

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE



**CONTRIBUTION DU SECTEUR  
DE L'AGRICULTURE,  
DES FORETS ET DE LA PECHE  
A LA MISE EN ŒUVRE DES  
OBJECTIFS DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
A L'HORIZON 2035**

**Deuxième Rapport - juin 2019**



## INTRODUCTION

En septembre 2015, les États membres de l'ONU ont adopté un nouveau programme de développement durable à l'horizon 2030, qui s'articule au tour de 17 ODD assortis de 169 cibles et 241 indicateurs. Ces ODD, succédant aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), visent à mettre fin à l'extrême pauvreté, à lutter contre les inégalités et l'injustice et à lutter contre les changements climatiques.

Ils concilient les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale et guideront l'action à mener au cours des 15 prochaines années dans des domaines qui sont d'une importance cruciale pour l'humanité et la planète :

**L'humanité** : Éliminer la pauvreté et la faim, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions.

**La planète** : Lutter contre la dégradation de la planète, en recourant à des modes de consommation et de production durables, en assurant la gestion durable de ses ressources naturelles et en prenant d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques.

**La prospérité** : Faire en sorte que tous les êtres humains aient une vie prospère et épanouissante et que le progrès économique, social et technologique se fasse en harmonie avec la nature.

**La paix** : Favoriser l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et la violence.

**Les partenariats** : Mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce programme grâce à un Partenariat mondial revitalisé pour le développement durable.

A l'instar des autres pays du monde, l'Algérie a adopté les objectifs du développement durable à l'horizon 2030, dont la mise en œuvre implique tous les secteurs.

**Ce 2eme rapport donne un aperçu sur les efforts du secteur de l'agriculture, des forêts et de la pêche à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il est élaboré sur la base de la stratégie du secteur de l'agriculture, du développement rural et de la pêche à l'horizon 2035.**

## I- LE CONTEXTE NATIONAL ET LA STRATEGIE

### I.1- missions du MADRP

Dans le cadre de la politique générale du Gouvernement et de son programme d'action, le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche est chargé de l'élaboration des éléments de la politique nationale dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, des forêts et de la pêche et d'en suivre et contrôler la mise en œuvre conformément aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, il est chargé notamment :

- d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie du développement agricole, rural, des forêts et de la pêche ;
- de veiller au développement de toute action visant l'amélioration du niveau de la sécurité alimentaire du pays ;
- de préserver, de mettre en valeur et d'étendre le patrimoine foncier agricole ; de protéger, de préserver, d'aménager et d'exploiter les parcours des hauts-plateaux, steppiques, présahariens et sahariens ;
- d'aménager, d'exploiter et d'étendre le patrimoine national forestier et alfatier et de protéger la flore et la faune ;
- de mettre en place les instruments et mécanismes réglementaires, normatifs et économiques permettant d'orienter les investissements et les productions concernant le secteur ;

- d’assurer la modernisation des exploitations agricoles et l’intensification des productions agricoles et aquacoles ;
- de veiller au développement intégré et durable de l’agriculture de montagne et saharienne ;
- d’œuvrer à la promotion d’une politique participative pour la concrétisation des plans de développement agricole, halieutique et aquacole ;
- d’œuvrer à la régulation des productions agricoles, halieutiques et aquacoles en vue de protéger les revenus des agriculteurs et des professionnels de la pêche et de l’aquaculture et de contribuer à la sauvegarde du pouvoir d’achat des consommateurs, notamment des produits agricoles et halieutiques de base ;
- de valoriser et de protéger les ressources génétiques animales et végétales ; de renforcer la protection zoosanitaire et phytosanitaire, ainsi que la salubrité des produits agricoles, halieutiques et aquacoles;
- de mettre en place un système d’information et d’aide à la décision en ce qui concerne les activités agricoles, forestières, halieutiques et aquacoles;
- de favoriser une politique adaptée d’enseignement agricole, forestier, de la pêche et de l’aquaculture, de formation permanente, de recherche et de vulgarisation ;
- de suivre et évaluer l’application des instruments de régulation foncière.

## **I.2. - CONTEXTE SECTORIEL DE DEVELOPPEMENT, ENJEUX ET DEFIS AUXQUELS SONT CONFRONTES LES SOUS-SECTEURS DU MADRP**

Depuis l’indépendance à ce jour, l’Algérie a œuvré, à travers les reformes successives, à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable, dans toutes ses politiques nationales de développement.

En effet, les reformes des politiques du secteur de l’agriculture (agricole, forestière, pêche et aquacole) mises en œuvre, ont permis, notamment, d’éliminer l’extrême pauvreté entre 2000 et 2015. La proportion de la population n’atteignant pas l’apport calorique minimal a considérablement diminué passant de 3,1% en 2000 à 1,6% en 2004, pour s’établir à 0,5% en 2011.

Des améliorations significatives ont été enregistrées en matière d’indice de développement humain du PNUD (IDH), passant du rang 107 à 83. Ces acquis ont permis à l’Algérie, d’une part, d’être distinguée en 2013 puis en 2015 par l’Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture (FAO), et, d’autre part, d’intégrer à partir de 2010, la catégorie des pays à développement humain élevé.

Dans la poursuite de ces efforts, les principaux objectifs de la stratégie de développement de l’agriculture, du monde rural et de la pêche prônée par le secteur de l’agriculture, projetée à l’horizon 2035, est de construire une politique durable à même de conforter la sécurité alimentaire du pays, de réduire le déséquilibre de la balance commerciale des produits agricoles de base, de contribuer à la diversification et au développement de l’économie nationale, de garantir une gestion durable des espaces naturels et de créer des conditions générales favorables à une économie du secteur efficace et novatrice.

Le secteur de l’agriculture a contribué à hauteur de 12,3% du PIB dans l’économie nationale en 2017, contre 9.8% du PIB en 2013. En termes d’emploi, il a également enregistré près de 1.067.000 postes en 2018; soit 9.7% de la population totale occupée (source ONS).

Pour répondre favorablement à cette stratégie, à même de relever le défi de développer la productivité agricole et subvenir aux besoins alimentaires de la population, une série de contraintes majeures, doivent être prises en considération, notamment, l'accroissement continu de la population (36,1 millions d'habitants en 2010, 40,6 millions en 2016 et devant atteindre 53,3 millions d'habitants en 2035), l'importation massive des produits agricoles et alimentaires, l'augmentation du taux d'urbanisation (58% en 2000 à 66% en 2017), la diminution du ratio de la superficie agricole utile par habitant (passant de 0,247 ha/hab à 0,204ha/hab) et les changements climatiques menaçant notamment les disponibilités de la ressource en eau.

Pour cela, l'Algérie s'est dotée, à travers un processus participatif, d'une politique stratégique qui se propose de:

- veiller à préserver les acquis ayant permis l'éradication de la sous-alimentation et renforcer la sécurité alimentaire, tout en réduisant les déséquilibres actuels de la balance commerciale des produits agricoles de base;
- soutenir une politique de développement de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture productive et durable capable de faire face aux besoins alimentaires croissants de la population et de contribuer à la diversification de l'économie nationale;
- préserver et gérer de manière durable le capital naturel (sol, eau, flore, faune) en vue d'en assurer la pérennité et une valorisation pour le bénéfice des populations et de l'économie nationale.

Le secteur de l'agriculture est la locomotive essentielle de la croissance et du développement humain et des territoires. C'est également, avec le secteur du tourisme, industrie, une des principales alternatives retenue dans le nouveau modèle de croissance économique, pour la diversification de l'économie nationale. Ainsi, en plus du défi de la sécurité alimentaire, le secteur de l'agriculture est appelé désormais à jouer pleinement son rôle de levier du décollage économique du pays.

Les objectifs fixés dans ce cadre sont :

- l'investissement privé comme nouveau moteur de la croissance agricole;
- l'intégration pour une meilleure construction des chaînes de valeur;
- l'innovation comme clé de la modernisation et du développement agricole et de la pêche (mobilisation, diffusion, appropriation);
- l'irrigation pour un accroissement soutenu de la productivité;
- le recours à l'investissement privé, national et étranger, dans le cadre, notamment, de partenariats public-privé et privé-privé;
- la modernisation des exploitations agricoles;
- le développement plus soutenu des filières stratégiques agricoles (céréales, lait, fourrages, viandes,...), filières de la pêche et de l'aquaculture, filières bois, liège et Plantes aromatiques et médicinales et la substitution aux importations massives de certains produits agricoles et alimentaires (accroissement de la production, substitution à l'importation et l'exportation);
- le renforcement des systèmes de régulation, et coordination continue avec d'autres secteurs;
- la construction de filières agricoles et agroalimentaires dédiées à l'exportation et permettant à notre pays de diversifier ses ressources financières extérieures;
- la mobilisation des compétences autour des filières;
- l'accompagnement et appui aux porteurs de projets.

## II- LE CADRE JURIDIQUE ET LES INSTRUMENTS DE GOUVERNANCE

### II.1- Le cadre juridique

Le cadre juridique et organisationnel mis en place par le secteur a permis d'encadrer l'ensemble des activités à travers l'adoption de plusieurs lois, relatives à l'orientation agricole, à la pêche et l'aquaculture, au développement forestier, à la protection phytosanitaire, à la sécurisation du foncier, aux semences et plants et obtention végétale et santé animale et médecine vétérinaire.

La loi d'orientation agricole de 2008, texte législatif de base, visant à garantir la sécurité alimentaire du pays, à travers la détermination des éléments d'orientation de l'agriculture nationale lui permettant de participer à améliorer la sécurité alimentaire du pays, de valoriser ses fonctions économiques, environnementales et sociales, en favorisant l'accroissement de sa contribution aux efforts du développement économique, ainsi que le développement durable de l'agriculture en particulier et du monde rural en général.

La loi de la pêche et de l'aquaculture constitue la pierre angulaire du processus de refonte légale et de relance économique du secteur au cours des dernières années. Elle établit un cadre normatif actualisé dans le but de promouvoir la gestion durable des ressources halieutiques et la préservation des écosystèmes ainsi que l'intégration socioéconomique des activités de la pêche et de l'aquaculture au niveau national.

Il y a lieu aussi de signaler que, l'Algérie s'est dotée à travers le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), adopté par la loi 10-02 de juin 2010, d'un puissant instrument qui a tracé les contours d'une politique de développement durable se voulant assurer le triple équilibre de l'équité sociale, de l'efficacité économique et de la soutenabilité écologique, à l'échelle du pays tout entier pour une période de vingt ans.

Aussi, différentes politiques et programmes ont été mis en place notamment, le Plan National de Développement Agricole et Rural (2000-2008), complété et suivi par la Politique de Renouveau Agricole et Rural (2009-2014) politique de développement agricole, rurale et halieutique (2015-2019) et plan quinquennal 2017-2022. Il est à noter qu'une stratégie de développement du secteur de l'agriculture, du développement rural et de la pêche a été élaborée dans le cadre du Projet Algérie vision 2035.

### II.2- Instruments de gouvernance

Le ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche est organisé au niveau central et déployé au niveau territorial, à travers un dispositif organisationnel composé des structures suivantes :

Les programmes de développement du secteur sont exécutés au niveau national à travers le dispositif organisationnel renforcé en 2016 :

- 48 Directions des services agricoles de Wilaya avec leurs 452 subdivisions qui veillent à la gestion et au développement du secteur agricole et 10 directions déléguées aux services agricoles des wilayas du sud;
- 48 Conservations des Forêts de wilaya, avec 210 Circonscriptions des forêts, subdivisées en 584 Districts des forêts eux mêmes subdivisés en 1370 Triages, ayant pour missions essentielles le développement, la valorisation, la protection, et la gestion du patrimoine forestier et alfatier, dans le cadre de la politique forestière nationale;
- 21 Directions de la Pêche et des Ressources Halieutiques de wilaya avec 62 antennes de pêche et d'aquaculture;
- les chambres de l'agriculture, de la Pêche et de l'aquaculture dédiées à la profession;

- 18 établissements techniques, de la recherche et du développement, répartis au travers plus de 50 stations expérimentales sur tout le territoire national. Ils couvrent les principales productions et filières végétales (céréales, arboriculture, y compris olivier, cultures maraichères et industrielle y compris pomme de terre, phoeniciculture...) et animale (amélioration de l'insémination artificielle, préservation de races, élevage, santé animale) et protection des végétaux, contrôle et certification des semences et plants, analyses de la salubrité des produits de la pêche et de l'aquaculture et des milieux aquatiques, la recherche agronomique, forestière, halieutique et écosystèmes aquatiques, développement de l'irrigation, la protection des sols et des espaces (steppes, Sahara, montagne).

Ces établissements ont développé de fortes relations, d'une part, avec leur environnement socio-économique (éleveurs, agriculteurs, coopératives, groupes d'intérêt commun, professionnels de la pêche et de l'aquaculture, etc.), et d'autre part, avec les universités et les centres de recherche pour la mise en œuvre efficace des stratégies sectorielles et nationales;

- Les établissements de formation implantés dans plusieurs wilayas :
  - ✓ 08 instituts de technologies moyennes agricoles spécialisés (ITMAS), ayant pour mission essentielle la formation de techniciens agricoles dans les différentes spécialités;
  - ✓ 02 centres de formation et de vulgarisation agricole (CFVA), chargés de former des adjoints techniques de l'agriculture, ainsi que les vulgarisateurs agricoles;
  - ✓ L'Ecole Nationale des Forêts (ENAF) à Batna chargée de former des Inspecteurs de brigade;
  - ✓ 02 centres de formation d'agents techniques spécialisés des forêts (CFATSF), implantés dans les wilayas de Médéa et Jijel. Ils ont pour mission principale de former des agents de protection des forêts ;
  - ✓ 01 Institut National Supérieur de la Pêche et de l'Aquaculture (INSPA);
  - ✓ 03 Instituts de technologie de pêche et d'aquaculture (ITPA);
  - ✓ 04 Ecoles de Formation technique de pêche et d'aquaculture (EFTPA).
- 08 parcs nationaux implantés à travers 10 wilayas, ayant pour principales mission la conservation et la protection de régions naturelles uniques, en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation.
- 04 Réserves de Chasse et 03 Centres Cynégétiques, implantées dans 6 wilayas, ayant pour principale mission la production et la protection des espèces cynégétiques ou exotiques en vue d'enrichir le patrimoine cynégétique national;

#### **Encadré 1: La gouvernance de la recherche dans les secteurs agricoles, des forêts et de la pêche**

L'appareil de la recherche-développement au niveau du secteur de l'Agriculture et du développement Rural et de la Pêche (MADRP) comprend des établissements ayant des natures juridiques différentes:

##### **I- Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologiques (EPST) 03 (trois) :**

1. **l'Institut National de la Recherche agronomique d'Algérie (INRAA)**, créé en 1966 et transformé pour être en adéquation avec la loi 98-11, en EPST en 2004, les domaines de recherche de l'INRAA portent sur la zootechnie, la technologie agroalimentaire, les sciences du sol, la physiologie végétale et l'amélioration des plantes, l'économie et la sociologie rurale, dans les diverses zones agro climatique de l'Algérie.

Cet EPST a développé une coopération importante avec la FAO, le FIDA, l'UE (Observatoire des filières dans le cadre de l'instrument de jumelage), DIVECO (Direction du programme), la Corée du Sud (Kopia), l'AIEA, le FIDA ...



L'INRAA a été identifié comme centre d'excellence en collaboration avec les Instituts et centres du MADRP du FIDA pour soutenir les agriculteurs (oléiculteurs et éleveurs) de Palestine, du Soudan, et les pêcheurs de Djibouti.

2. **L'Institut National de la Recherche Forestière (INRF)**, également transformé en 2004, est chargé d'accumuler les connaissances sur la flore, la faune et les milieux physiques, forestiers, steppiques et sahariens; de mettre au point des procédés et des méthodes pour la gestion et l'utilisation durable des ressources forestières, steppiques et sahariennes qui permettent l'amélioration en quantité et en qualité de leur productivité et qui assurent leur conservation et le maintien des équilibres écologiques, il est également mandaté pour la large diffusion de ses travaux et résultats de recherche en vue de contribuer à la réalisation des plans nationaux de développement forestier (état des connaissances, savoir-faire technique, promotion de technologies récentes).

L'INRF est membre du Groupes thématiques et scientifiques pour les indicateurs environnementaux

3. **Le Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (CNRDPA)** transformé en EPST en 2008, il a pour missions de contribuer au développement durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture notamment par le biais de la proposition de modalités de définition des zones de pêche et la réalisation d'études à caractère économique et social sur les conditions de vie et de travail dans le secteur et l'initiation en vue de contribuer au développement du secteur.

Il est également doté d'un navire de recherche « BELKACEM GRINE » de 40 m de long, présentant une capacité d'accueil de 25 personnes dont 11 scientifiques avec une autonomie de 30 jours.

#### **I. Les Commissariats**

Le MADRP dispose

1. D'un **Haut Commissariat au Développement de la Steppe (HCDS) qui est un EPA**, doté de Commissariats régionaux à compétences régionales à Saida, M'sila et Tébessa.

Parmi ses missions : l'évaluation du patrimoine agricole de la steppe, l'élaboration de la cartographie de l'occupation du sol, la confection de programmes d'aménagement et d'organisation des parcours (plans de mise en défens, rotation, protection des ressources pastorales, développement des énergies renouvelables (solaire et éolienne), dresser l'inventaire des points d'eau existant...

Le HCDS est devenu une référence internationale pour le monde de la steppe et est fortement sollicité techniquement et scientifiquement par les universités et centres de recherche.

2. d'un **Commissariat au Développement de l'Agriculture des Régions Sahariennes (CDARS)** dont le siège est à Ouargla. et a deux antennes (Adrar et Djemaa)

Parmi ses principales missions, la veiller à l'application de la politique nationale en matière de développement intégré de l'agriculture dans les régions sahariennes, l'identification et la prise en charge d'études, de recherches, explorations et tous autres travaux nécessaires à la connaissance du milieu et de l'agriculture des régions sahariennes, procéder à l'identification et à la délimitation des zones d'intervention en fonction de leurs caractéristiques agro pédologiques, élaborer et proposer les programmes de mise en valeur fondés sur les évaluations quantitative et qualitative de la ressource en eau et sol.

Le CDRAS a été très fortement impliqué dans l'utilisation des énergies renouvelables dans les wilayas du Sud notamment pour les puits et points d'abreuvement des parcours sahariens.

Il a une longue expérience en matière de coopération internationale.

#### **II- Les Instituts, centres et laboratoires**

Ce système est consolidé par un ensemble d'Instituts chargés de l'appui à des filières, à savoirs :

1. **L'Institut Technique des Grandes Cultures (ITGC)**, est un EPA chargé de la création, sélection et production de matériel végétal des espèces céréales, légumes secs et fourrages; l'élaboration de

programmes et production de semences de pré base et base, l'appui au développement des grandes cultures, le développement et adaptation de techniques de production des grandes cultures, mise au point de référentiels techniques sont parmi les missions principales de cet Institut, cet institut **est le principal voire unique pourvoyeur national de nouvelles variétés de céréales.**

Cet Institut dispose de 09 stations (Sétif, Tiaret, Constantine, Guelma, Saida, Medea, Ain Défla, Alger, Sidi Bel Abbès)

Il a mené de nombreux projets de recherche & développement avec l'ICARDA, l'ACSAD, l'OADA, l'ICARDA, l'Italie, la GTZ...

Ses centres d'excellences sont la sélection et l'amélioration des céréales et légumineuses alimentaires, le SIG, le semis direct (agriculture de conservation). Il dispose également de laboratoire de technologie alimentaire et de phytopathologie

**2. L'Institut Technique de l'Arboriculture et de la Vigne (ITAFV)** chargé de l'expérimentation et de l'appui des agriculteurs dans les diverses filières stratégiques telles que l'oléiculture, l'agrumiculture, la vigne mais également de toutes les rosacées à pépins, à noyaux, et des volets liés à la labellisation de la figue et de l'huile d'olive etc., doté de 09 stations expérimentales : Bejaïa (Sidi Aïch), Blida (Beni Tamou/Boufarik), Tiaret (Mahdia), Alger (Tessala El Merdja), Ain Temouchent (Chabat), Skikda (Emezed), Constantine (Hamma Bouziane), Médéa (Benchicao), Mascara (Teghennif), de laboratoires spécialisés (biotechnologie (CIV), phytopathologie, technologie agro-alimentaire...), de multiples collection in situ. Cet institution a mené des projets de recherche & développement avec le COI, la FAO sur l'oléiculture et avec l'UE sur la labellisation.

C'est l'Institution qui a mis en place avec le COI, les jury nationaux de dégustations formés avec le concours du COI.

**3. L'Institut Technique des Cultures Maraîchères et Industrielles (ITCMI)**, qui prend en charge le développement, l'expérimentation sur des espèces maraîchères pour l'élaboration de normes techniques, en particulier la pomme de terre, l'oignon, l'ail la tomate industrielle, sur la plasticulture, les multichapelles, les substrats etc.

Cet institut est doté de huit (08) stations dans les différents bassins de production des cultures maraîchères: Alger 2 (Staouéli, Zéralda), Boumerdes, OEB, Annaba, El Tarf, Sidi Bel Abbès et Mascara, il a mené de nombreux projets de coopération, notamment avec la Belgique et la Corée du Sud.

**4. L'Institut Technique de l'Élevage (ITELV)** qui se charge notamment de la promotion des techniques d'élevage, de la valorisation des produits de l'élevage (fromage, miel...), de la préservation et de la mise en place des schémas de sélection et de croisement pour l'amélioration génétique des espèces animales existantes en Algérie, du développement des systèmes alimentaires et fourragers, y compris par l'hydroponie et de la mise en place de modèles de contrôle des performances zootechniques.

Cette institution dispose d'un réseau de 8 stations expérimentales : Sidi Bel Abbès, Oum El Bouaghi, Constantine, Alger, Tiaret, Saida, Tlemcen et Annaba a développé une capacité d'expertise et a contribué à de nombreux projets de coopération (Brésil, FAO...).

**5. L'Institut Technique du Développement de l'Agriculture Saharienne (ITDAS)**, chargé du développement des différentes filières au Sud Algériens, il effectue des expérimentations sur les cultures maraîchères, l'arboriculture fruitière, les céréales, les fourrages, la phoeniculture, la préservation et la valorisation de la ressource eau, des études économiques, et climatiques, des cultures exogènes. (Sisbania Sp pour les fourrages, le quinoa...). Des stations expérimentales existent dans différentes wilayas : Biskra, El Oued, Ouargla, Adrar (Sbaa) et Bechar (Abadla)

Une expertise avérée existe dans les domaines précités et l'ITDAS a mené de nombreux projet de coopération scientifique et technique (ACSAD, FAO...) et un transfert de technologie a été apporté par ses cadres, à travers une coopération triangulaire (Algérie-FAO-Sultanat d'Oman) au bénéfice du Togo. Il est aujourd'hui un des principaux acteur dans l'évaluation et l'introduction contrôlé en mileiu producteur de certains fourrages (Sesbania) et du Quinoa.



**6. le Centre National du Contrôle et de la Certification (CNCC)** responsable du contrôle en végétation des productions de semences et plants, du contrôle en laboratoire des qualités physiologiques, physiques et sanitaires de toutes les semences et plants de production nationale et/ou d'importation, du contrôle des conditions de stockage et de conservation des semences et plants ;de la certification des semences et plants préalable à toute commercialisation et utilisation Doté d'équipement scientifique moderne; il est accrédité par l'organisme algérien d'accréditation ALGERAC (Certificat d'accréditation N° 1-2-009), pour le volet relatif à la détection des virus phytopathogènes par la technique immuno-enzymatique DAS-ELISA.

Des formations menées avec des partenaires algériens (ENSA) et étrangers y ont été menées.

**7. l'Institut National de la Protection des Végétaux (INPV)**, qui est l'outil technique de l'Autorité Nationale en matière de protection phytosanitaire et qui est chargé de la veille aux frontières, la veille à l'intérieur du territoire, le contrôle des pesticides, la surveillance et l'intervention contre les fléaux, l'appui technique, le développement des techniques de lutte phytosanitaire. Il est le principal acteur de la lutte anti acridienne au niveau national et régional.

Il est doté de 15 stations/laboratoires à vocation régionales dans plusieurs wilaya dont Blida (Boufarik), Chlef, Tizi Ouzou (Draa ben Khedda), Alger, Taref, Constantine, Batna, Biskra, Bechar (Abadla) et de sept (07) bases logistiques de lutte antiacridienne.

Il dispose du laboratoire national des pesticides, un des rares sur le continent africain.

Il a mené de nombreux projets de coopération avec la FAO (charançon rouge, Tuta absoluta, Xyllela fastidiosa) et participé à de nombreux autres (Quinoa (FAO), ARIMNet (UE) et a introduit et développé avec succès les Ecoles Champs Paysans (ECP ou FFS pour Farmer Field School)...

**8. l'Institut National de la Médecine Vétérinaire (INMV)**, outil technique de l'autorité zoosanitaire, doté de laboratoires régionaux et d'un laboratoire central, il se charge de la protection sanitaire aux frontières et à travers le territoire national, et développe des méthodes modernes et rapides de diagnostic des principales zoonoses (ELISA, Biochimiques et moléculaire). Il est doté d'un Laboratoire central vétérinaire (LCV), de six (06) Laboratoires vétérinaires Régionaux (LVR) (Constantine (El Khroub), TiziOuzou (Draa Ben Khedda), Mostaganem, El Tarf, Laghouat et Tlemcen. En plus de 3 observatoires au niveau de Tamanrasset, Adrar et Tindouf

Le Laboratoire Central vétérinaire (LCV) est accrédité depuis le 31 décembre 2014 sur le diagnostic des pathologies animales et a été officiellement reconnu de la qualité de **Centre régional désigné par l'AFRA / AIEA dans le domaine de la sécurité des aliments.**

Une très forte collaboration à l'internationale a été développée par cet institut, notamment avec la FAO, l'UE et l'AIEA/AFRA, en plus de la coopération bilatérale.

De nombreuses formations ont été assurées par l'INMV, au profit de cadres de divers pays africains.

#### **Remarque**

Ces trois institutions CNCC, INPV et INMV jouent un rôle prépondérant et essentiel d'outils des Autorités phyto et zoo sanitaires nationales.

**9. l'Institut National du Sol, de l'Irrigation et du Drainage (INSID)** est chargé d'établir la classification des terres agricoles et de leurs aptitudes culturales notamment en fonction des données agro climatiques, de dresser des cartes agropédologiques, d'aptitudes culturales, climatiques à différentes échelles, de déterminer des techniques et méthode de fertilisation, de bonification et de préservation des sols agricoles et les conditions d'utilisation des eaux pour l'irrigation en fonction des systèmes culturaux et des différentes régions du pays.

L'INSID dispose de cinq (05) laboratoires d'analyses des sols et des eaux d'irrigation implantés à Oum El Bouagui, Relizane, Ksar Chellala, au siège (Alger) et à Adrar. Il dispose également d'un laboratoire spécialisé dans le contrôle des caractéristiques techniques des équipements d'irrigation, réalisé dans le cadre de la coopération algéro-espagnole.

L'INSID a mené des projets avec l'AIEA sur la salinité et la lutte contre la désertification ...

**10. Le Centre National de l'Insémination artificielle et de l'Amélioration Génétique (CNIAAG)** est chargé du développement de l'insémination artificielle des cheptels bovin, ovin, équin et camelin. Il dispose également d'une banque de semence

Ce centre dispose de stations (Bislra (Ouled Djellal), Naama (Ain Sefra), Tiaret, Tebessa, une (01) ferme de bovins à El Taref et deux (02) antennes commerciales (Oran et Sétif (El Eulma)

Des travaux de recherche & développement y sont menés, notamment dans le cadre de la coopération avec la France, la Hongrie et autres organisations/pays.

Cette institution a déjà assuré la formation de nombreux stagiaires étrangers (arabes et africains), notamment dans le cadre de l'AIEA/AFRA.

**11. l'Agence Nationale pour la Conservation de la Nature (ANN)**, à vocation technique et scientifique qui en liaison avec les structures concernées, mène des actions d'étude, d'observation et d'évaluation des écosystèmes naturels nationaux, d'inventorier et de proposer le classement des sites susceptibles de faire l'objet d'aires protégées, de veiller à la conservation et au développement de la faune et de la flore nationale et plus particulièrement les espèces menacées ou en voie de disparition ainsi que celles qui présentent un intérêt économique, utilitaire ou scientifique,

Des unités de Développement et de Conservation (UCD) existent à Bechar, Bayadh, Laghouat, Sidi Bel Abbes, Batna et Bejaia.

Un programme a été mené avec l'Union Internationale sur la Conservation de la Nature (UICN) de 1995 à 2004

**12. l'Institut National de la Vulgarisation Agricole (INVA)**, présente parmi ses missions, les études et investigations dans les domaines des systèmes, des approches et des méthodes de vulgarisation, des canaux, moyens et techniques de communication adaptés et de la conception et de la mise au point de méthodes et d'outils d'investigation.

Il a bénéficié d'un appui technique de la FAO sur la modernisation de la vulgarisation

**13. Le Laboratoire National de Contrôle et d'analyse des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Salubrité du Milieu (LNCAPPSM)**

Créé en 2012, et sis à Alger (Ain Benian), Il est chargé notamment de la réalisation des différents types d'analyses biochimiques, bactériologiques, physico-chimiques parasitologiques et toxicologiques des produits de la pêche et de l'aquaculture, de l'analyse de la salubrité des milieux et le contrôle de la qualité des eaux marines et aquacoles.

### III- LES REALISATIONS ET L'ATTEINTE DES RESULTATS

#### III.1- Organisation et approche de mise en œuvre des ODD

Faisant suite à l'installation du comité de coordination interministérielle de suivi des ODD, auprès du ministère des affaires étrangères, en novembre 2017, le MADRP a procédé à la désignation officielle de ses représentants:

- Melle Ghania Bessah, point Focal ODD - directrice d'étude chargée de la coopération internationale – DGF;
- Mme Fatma Mokhtari, suppléante - sous directrice du développement agricole dans les zones arides et semi arides-MADRP.

Une organisation sectorielle a été instaurée, à même d'assurer la cohérence et l'efficacité dans la mise en œuvre des ODD en concordance avec les objectifs du secteur, au niveau central et de toutes les structures sous tutelle du MADRP (agriculture, forêts et pêche), à travers :

- mise en place d'un comité ODD MADRP (décision N° 451 signée par le SG en date du 8 mai 2018) avec désignation d'un point focal et d'un suppléant ainsi que 3 coordinateurs par sous secteur (agriculture, forêts et pêche), nommément :

\*Melle Fatma Mokhtari, Sous-secteur Agriculture ;

\*Melle Ouidad Binghamrani, Sous-secteur Forêts ;

\*Mme Souad Messaoud, Sous-secteur Pêche et aquaculture.

- mise en place d'un sous comité ODD Forêts (décision signée le 6 septembre 2018 par le Directeur général des Forêts, amendée en décembre 2019) présidé par le coordinateur ODD Forêts et son suppléant;
- mise en place d'un sous comité ODD Pêche et aquaculture (décision signée par le Directeur général de la Pêche) présidé par le coordinateur ODD Pêches et son suppléant;

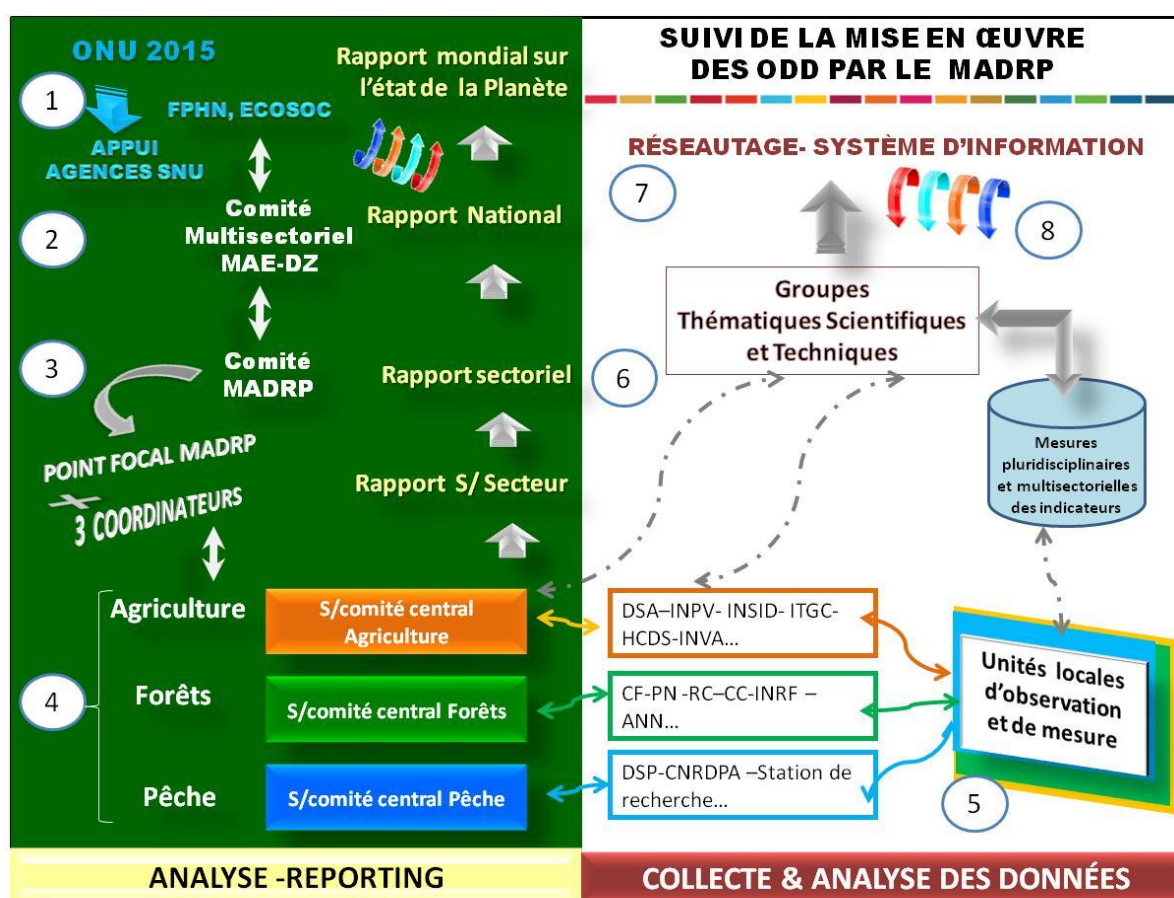
Parallèlement, le MADRP est désigné par le Comité interministériel -MAE comme chef de file du groupe thématique N°2 : **Garantir à tous la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau, à la santé**, et assure avec les secteurs concernés le pilotage de :

✓ l'ODD 2 : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ;

✓ l'ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne Santé et de promouvoir le Bien-être de tous à tout âge ;

✓ et l'ODD 4 : Assurer à tous une éducation Equitable, inclusive et de qualité et des Possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Le Comité ODD MADRP a entamé la prise en charge de l'Agenda 2030 par l'adoption d'une feuille de route schématisée ci-dessous, pour l'implication de l'ensemble des acteurs, aussi bien au niveau central que local, en coordination avec les autres secteurs ainsi que les partenaires internationaux.



### III.3- - MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

#### III.3.1- Analyse des ODD en relation avec la stratégie sectorielle :

##### Identification des ODD, cibles et indicateurs :

Dans une première analyse, le secteur de l'agriculture, des forêts et de la pêche a identifié, en relation avec ses activités, 10 ODD, à mettre en œuvre à l'horizon 2030 et repartis selon les 5 thématiques retenues par le comité interministériel de suivi des ODD comme suit :

Thématique	ODD concernés
– Mettre fin à la pauvreté...	ODD 1 et ODD 14
– Garantir à tous la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau, la santé...	ODD 2, ODD 3 , ODD 4 et ODD 14
– Développement d'une économie forte pour favoriser le changement...	ODD 8, ODD 14
– Protéger les écosystèmes dans l'intérêt de toutes les générations...	ODD 6, ODD 13, ODD 14 et ODD 15
– Faire jouer la solidarité mondiale...	ODD 17

### III.2- OBJECTIFS/CIBLES QUANTIFIES DE LA STRATEGIE A L'HORIZON 2030 ET ECHELONNES DANS LE TEMPS.



#### OBJECTIF 1 ÉLIMINER LA PAUVRETE SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE

**Cible : 1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays**

##### Enjeux :

- A l'horizon 2035, le secteur devra contribuer à hauteur de 14% du PIB national ;
- Le secteur contribue à 10% de l'emploi au niveau national ;
- Le secteur contribue dans le développement des compétences sectorialisées.

En souscrivant à l'agenda 2030, l'Algérie s'est engagée à éradiquer l'extrême pauvreté (**Cible 1.1**) et à réduire de moitié la pauvreté nationale (**Cible 1.2**). La politique sociale menée par notre pays depuis des décennies pour combattre la pauvreté a déjà donné, à cet égard, des résultats remarquables. En 2011, la population vivant en dessous du seuil de l'extrême pauvreté ne dépassait pas 0.5% de la population totale.

On enregistre, également, l'effort du Gouvernement à travers les activités du secteur des forêts qui contribue à travers ses programmes, au développement socioéconomique en tant que gisement important et constant d'emplois qui est primordial à l'amélioration du revenu des populations

rurales, dans des zones où, souvent, les autres secteurs ne sont que rarement présents, avec une moyenne de 60 000 équivalents emplois permanents/an, sur un objectif de 75 000 EEP/an à atteindre à l'horizon 2030.

***(Indicateur national 1.2.2 N1 : Effort de l'Etat dans l'élimination de la pauvreté par l'amélioration des conditions de vie des populations rurales)***

Aussi, le Gouvernement algérien a enclenché un programme de grande envergure depuis 2009 et qui se poursuit jusqu'à fin 2018, à travers la politique du développement rural, consacré par le SNAT, qui vise à assurer les conditions de viabilité socio économique des zones rurales et à réduire les iniquités pour celles défavorisées ou affectées de handicaps naturels qui a touché toutes les catégories de la société sans distinction aucune (hommes et femmes).

Ayant pour objectif essentiel la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations, par la mise en place d'activités économiques à même d'assurer la stabilité des populations rurales dans leur milieu et atténuer l'exode rural, plus d'un million de ménages ruraux au niveau de plus de 1.400 communes ont été touchés par les Projets de proximité de développement rural intégrés (PPDRI). L'année 2018 constitue la huitième année de finalisation du programme qui enregistre un total de 11.982 PPDRI lancés, soit un effort de 98% de l'objectif de 12 148 projets.

Ces programmes sont axés notamment sur la création d'actif par l'installation de vergers arboricoles et la mise en place d'unités d'élevage familial au profit de porteurs de projets, avec un total de bénéficiaires touchés, respectivement de 141.200 et 51.550 bénéficiaires.

**Cible 1.3 mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous adaptés au contexte nationale, y compris des socles de protections sociales, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.**

Dans ce cadre, et en matière d'amélioration des revenus des professionnels de la pêche et de l'aquaculture, Il a été mis en place à partir de 2013, un nouveau régime de protection sociale aux profits des professionnels leur permettant de bénéficier de toutes les prestations de la sécurité sociale et d'améliorer ainsi le niveau de la retraite. Egalement, il a été procédé à l'appui de 80% du régime d'assurance des professionnels par la caisse nationale de développement de la Pêche et de l'aquaculture.

Une attention particulière est accordée à la promotion de la pêche artisanale dont elle représente plus de 50% de la flotte nationale, et ce, à travers, notamment, l'adaptation de la réglementation de la pêche des petits métiers, et l'accompagnement financier pour la réhabilitation et le développement de la pêche artisanale.

En ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail de la profession de la pêche, une organisation s'est articulée autour de la création de 65 associations de pêcheurs, enregistré en 2017 et la réalisation de 03 sites d'échouage au profit de la pêche des petits métiers. Aussi, il a été procédé à la mise en place de 12 centres de médecine de travail au niveau des ports dans le cadre de l'amélioration des conditions sanitaire au profit des pêcheurs.

Un accompagnement de la pisciculture à l'agriculture est aussi accordé et qui représente une source de revenu supplémentaire aux paysans et un apport considérable en protéines animales contribuant ainsi à l'amélioration de l'offre en produits aquacoles.



**Cible 1.4 – D’ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu’ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d’autres formes de propriété, à l’héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la micro finance.**

**Le sous secteur de la pêche a pris les mesures suivantes :**

- Mise en place d’un dispositif en faveur d’investisseurs potentiel (homme et femme sans discrimination) dispositif d’accompagnement, d’orientation et d’incitation et d’inscription à l’investissement productif « SAIPA », ainsi qu’un mécanisme d’accompagnement technique et financier de l’investissement dans le secteur de la pêche et de l’aquaculture.
- Allègement des procédures administratives d’investissement.

**Cible 1.5- D’ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d’autres chocs et catastrophes d’ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité**

La stratégie nationale en matière de gestion des risques de catastrophe vise à prévenir et prendre en charge les effets des risques majeurs sur les établissements humains, leurs activités et leur environnement. Dans ce cadre, différents plans d’actions sont établis et mis en œuvre parmi lesquels les plans de prévention et de lutte contre les incendies de forêts en cours d’actualisation ; le plan d’action national de lutte contre la désertification.



**Objectif 2 :**  
**ELIMINER LA FAIM, ASSURER LA SECURITE ALIMENTAIRE, AMELIORER LA NUTRITION ET PROMOVOIR L’AGRICULTURE DURABLE**

**Cible 2.1 : D’ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l’année à une alimentation saine, nutritive et suffisante**

Le secteur de l’agriculture se charge, en concertation avec les autres secteurs, d’améliorer le niveau et le cadre de vie des populations par la mise en place de conditions favorables à une dynamique de développement et d’assurer la sécurité alimentaire, à travers le développement des productions agricoles et aquacoles.

Aussi, le secteur œuvre à la régulation des productions agricoles, halieutiques et aquacoles, en vue de protéger les revenus des agriculteurs et des professionnels de la pêche et de l’aquaculture et de contribuer à la sauvegarde du pouvoir d’achat des consommateurs, notamment des produits agricoles et halieutiques de base.

Il vise également à améliorer la qualité de l’offre alimentaire en encourageant l’agriculture biologique, la lutte intégrée (Integrated Pest management, IPM) dans un but de valorisation et de préservation des ressources naturelles et de celle de la santé des consommateurs.

**Indicateur 2.1.2 : Prévalence d’une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l’échelle de l’insécurité alimentaire fondée sur l’expérience**



Le secteur de l'agriculture contribue à la mesure de cet indicateur à travers 3 indicateurs complémentaires :

- superficie Agricole utile (SAU)
- disponibilités alimentaires des principaux produits par an par hab ;
- subventions des produits stratégiques

### **1. Superficie Agricole utile (SAU)**

Des efforts importants ont été déployés pour préserver la SAU et l'accroître. Celle-ci est passée de 8.425.000 ha en 2008 à 8.490.000 ha en 2017, soit un accroissement de 65.000ha, et ce, notamment à travers le programme de création de nouvelles exploitations agricoles, qu'elles soient de statut privé ou relevant du domaine privé de l'Etat, et ceci par le biais de la mise en valeur.

### **2. Disponibilités alimentaires des principaux produits par an par hab**

La couverture du marché intérieur est assurée par la production agricole locale à presque 100% (produits maraîchers dont la pomme de terre, agrumes, dattes, viandes blanches, les œufs de consommation), ou à un taux supérieur à 90% pour les fruits à noyaux et à pépins, vigne, olives, viandes rouges et le miel. Par contre, pour des produits occupant une place centrale dans la consommation humaine (blé dur, blé tendre, légumes secs, lait), la production nationale ne couvre qu'une partie de la demande.

S'agissant des principaux produits, la production des céréales en 2017 a atteint 34,7 millions de quintaux avec un rendement de 14,6 qx/ha toutes espèces confondues, d'où une augmentation de 4% par rapport à 2015 (14qx/ha).

Les disponibilités en blés ont atteint un niveau de 261kg hab/an en 2017, dont 78% importées et 22% en production locale.

L'examen de l'évolution de la production céréalière permet de mettre en évidence des fluctuations très importantes fortement liées aux conditions climatiques (34 et 61 millions de quintaux respectivement en 2014 et en 2018).

Malgré les efforts déployés en matière de développement de la céréaliculture, entre autres l'introduction de nouveaux facteurs de production, la céréaliculture reste caractérisée par des variations notables liées au paramètre climatique qui est une contrainte à lever.

Quant à la filière légumes secs, la production en 2017 a connu une progression de 23% par rapport à 2015. Cette production permet d'assurer 32% de la ration alimentaire estimée à 8 kg/ hab/an.

Concernant le lait, en 2015, les niveaux des disponibilités enregistrent une quantité qui avoisine les 167 L/hab/an. Ces disponibilités ont connu une augmentation en 2017 pour atteindre 169 L/hab/an, dont 50% en production locale et 50 % en importation.

En 2017, la production de viandes blanches s'élève à 5,3 millions de quintaux, correspondant à une ration de 12,7 kg/hab/an contre 12,6 kg/hab/an en 2015.

Celle des viandes rouges s'élève à 5,4 millions de qx, équivalant à 13 kg/hab/an en production locale contre 13.2 kg/hab/an en 2015.

En termes de produits de la pêche et de l'aquaculture, la stratégie vise à atteindre une production aquacole de 100 000 Tonnes et le maintien de la production halieutique de 100 000 Tonnes.

Les statistiques montrent que la production halieutique a connu une stabilité durant ces dix dernières années pour atteindre une moyenne de 113 307 Tonnes représentée essentiellement de 87% de poissons bleus. Cette stabilité est liée au maintien de l'effort de Pêche, objectif stratégique, pour une gestion durable des ressources halieutiques.

Quant à la production aquacole, une nette augmentation est enregistrée passant de 1 327 Tonnes en 2015 à 4 200 Tonnes en 2017, dû essentiellement à l'extension des projets d'aquaculture. Il est à signaler que le nombre de projet d'aquaculture a augmenté pour atteindre 65 projets en 2017 (dont 35 projets d'aquaculture marine et 30 continentale) avec une capacité de production totale de 35 000 Tonnes.

Concernant la consommation apparente des produits halieutiques et aquacoles, on enregistre une moyenne annuelle entre 2015 et 2017 de 145 628 Tonnes/population, correspondant à un ratio de consommation de poisson 'environ 4 Kg/hab/an.

### 3. Subventions des produits stratégiques

Les subventions des produits stratégiques allouées par le secteur tels que le lait et les céréales, représentant moins de 0,5% du PIB, corrigent les inégalités dans la répartition des revenus des ménages, facilitent et améliorent l'accès à l'alimentation et le maintien des équilibres nutritionnels.

Ces subventions contribuent à assurer la sécurité alimentaire des ménages de condition modeste et participent à la cohésion de la société et à la stabilité sociale et politique du pays.

En Algérie, les interventions publiques maintiennent l'activité de très nombreuses exploitations qui auraient disparues si l'inflation affectant les prix des moyens de production n'avait pas été contenue (filières céréalière et laitière en particulier fort de plus de 750 000 exploitations).

**Cible : 2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.**

Le secteur de l'agriculture, à travers ses programmes de développement agricole, d'économie forestière et de développement de la pêche et de l'aquaculture, poursuit sa modernisation au profit des acteurs de la sphère productive quelque soit le genre, ou la typologie de son exploitation et sa taille.

#### 1. Sur le plan de la productivité

Pour le volet agricole, des programmes de développement ont été initiés pour l'utilisation de semences et plants de qualité, adaptés aux effets des changements climatiques et valorisant au mieux les intrants tels que les engrais ou l'irrigation d'appoint.

Ces efforts visent essentiellement les filières stratégiques (céréales, légumes secs, lait, pomme de terre, oléiculture, viandes, dattes, etc.) par le biais de :

- la modernisation des équipements agricoles;
- le développement de l'irrigation d'appoint pour la sécurisation et l'augmentation des rendements des céréales et l'augmentation des superficies irriguées, et ce, grâce à une mobilisation des eaux superficielles et souterraines;
- le recours à la fertilisation;

- l'utilisation des semences certifiées à haut potentiel ;
- le renforcement sanitaire et phytosanitaire.

Pour illustrer les résultats obtenus en matière d'augmentation de la productivité (rendement) :

- pour les céréales, en moyenne **19 qx/ha** de céréales ont été produits en 2018 contre **14 qx/ha** en 2017 soit un taux d'évolution de **4%**;
- les légumes secs ont connu un net recul pendant au moins deux décennies dans leurs aires de production ce qui a nécessité de mettre en place un programme de réhabilitation pour le développement de cette filière. Cette réhabilitation, notamment à travers le programme national de résorption de la jachère, vise une augmentation substantielle de la production et de la productivité. Le niveau de rendement est passé de **10 qx/ha** en 2017 à **12 qx/ha en 2018**, soit un accroissement de **20%**;
- Pour le maraichage, les rendements ont connu une amélioration de **10%** notamment pour la pomme de terre avec plus de **5%**, la tomate fraîche avec plus de **21%** et l'ail avec plus de **43%**.
- La filière arboricole représente un poids socio-économique non négligeable tant par l'importance qu'elle occupe dans l'alimentation, les rendements ont enregistré des améliorations, notamment pour les fruits à noyau, et à pépins, pour lesquels le rendement progresse significativement pour atteindre **78.5 qx/ ha** en 2017 et **84,6 qx/hq** en 2018.

En matière de production de la pêche et de l'aquaculture, le secteur s'axe sur le maintien d'une production de la pêche maritime de 100.000 tonnes par an dans le cadre d'une gestion durable des ressources halieutiques d'une part, et d'autre part par la mise en place d'un programme de développement de l'aquaculture ambitieux qui vise le développement des différentes filières de l'aquaculture, dont il est attendu une production aquacole de 100.000 tonnes.

Les filières aquacoles concernées par ce programme sont : la pisciculture marine en cages flottantes (en offshore), la conchyliculture, la crevetticulture, la pêche continentale, la pisciculture d'eau douce, algoculture, ...etc.

Concernant les filières de l'aquaculture marine, le nombre de projets privés envisagés est de 190, avec une production estimée à 80.000 tonnes. Quant aux filières de l'aquaculture et de la pêche continentales, le nombre de projets privés envisagé est de 410 pour une production visée de 20.000 tonnes.

Les efforts menés du secteur, dans le domaine de l'aquaculture, ont conduit à l'identification de 39 nouvelles Zones d'Activités Aquacoles (ZAA), ramenant le nombre total de Zones à quatre vingt six (86) ZAA ; la réalisation de 65 projets en exploitation (35 marine et 30 d'eau douce) entrés en production avec une capacité de 35 000 Tonnes/an ; la production de 2.500.000 alevins, larves, post larves et œufs (toutes espèces confondues), destinés respectivement aux peuplements et repeuplement des plans d'eau et à l'intégration de la pisciculture à l'agriculture dans les bassins d'irrigation, il est a noter que plus de 850 bassins d'irrigation agricoles ramenant le nombre total de bassins ensemencés à 1.100, et la formation de 1 624 agriculteurs, dans le cadre du développement de la filière de la pisciculture intégrée à l'agriculture. La production aquacole arrêtée en 2017 est de plus de 4 700 Tonnes.

En termes d'emploi, la stratégie du développement de la pêche et de l'aquaculture vise à la consolidation des emplois existants dans le domaine de la pêche et la création de nouveaux postes d'emplois dans les domaines de l'aquaculture. En moyen terme il est prévu la création de 10.000 postes emplois économique directs dans le domaine de l'aquaculture et le maintien de 70 000 postes dans le domaine de la pêche. Les statistiques montrent une croissance annuelle entre 2015 et

2017 des postes d'emplois directes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, le nombre passe de 89 800 à 103 800 postes d'emplois directs.

En ce qui concerne l'optimisation des rendements en matière de produits de la pêche et d'aquaculture, une attention particulière est accordée à la promotion de la pêche artisanale dont elle représente plus de 50% de la flotte nationale, et ce ci à travers l'adaptation de la réglementation de la pêche des petits métiers et la mise en place d'espaces appropriés pour le débarquement des captures de pêches à petite échelle.

Dans la même optique, le secteur s'oriente aussi vers le soutien au renforcement des organisations professionnels de la pêche afin d'optimiser leur intervention dans l'action de développement, et à l'amélioration des conditions sanitaires et les conditions du travail dans l'ensemble des segments de cette activité.

Les réalisations concrétisées en matière d'amélioration des conditions sanitaires au profit des pêcheurs sont : la mise en place de 12 centres de médecine de travail au niveau des ports, et ce dans le cadre du rapprochement de la médecine de travail aux professionnels. Aussi, il a été installé un correspondant au niveau de chaque port de pêche pour la prise en charge des dossiers de la sécurité sociale des professionnels de la pêche afin de faciliter la coordination avec la caisse nationale de la sécurité sociale. Pour ce qui est de l'organisation de la profession de la pêche, il a été enregistré, en 2017, la création de 65 associations de pêcheurs. Quant à la promotion de la pêche artisanale 03 sites d'échouage ont été réalisés au profit des petits métiers.

Il en est de même pour l'optimisation de l'aquaculture, le secteur s'oriente vers l'autosuffisance en matière d'intrants aquacoles, à travers une production d'aliments et d'alevins. Aussi, au développement des différentes filières des activités annexes, notamment celles liées à la fabrication de dispositifs et des structures d'élevage tels que les cages, flotteurs, bouées, aussières, chaînes d'amarrage mais également vers l'encouragement de réaliser des projets de production de petite et moyenne dimension en orientation des investissements vers des activités de production à haute valeur marchande.

Le programme de développement de l'aquaculture donne également une priorité à la promotion et au développement de l'aquaculture artisanale à travers l'accompagnement de la pisciculture à l'agriculture, source de revenus supplémentaires aux paysans et un apport considérable en protéines animales contribuant ainsi à l'amélioration de l'offre en produits aquacoles.

## **2. Sur le plan des semences, plants et géniteurs**

L'objectif principal du secteur est d'assurer un recours plus large aux semences certifiées pour les zones à haut potentiel.

Le développement des semences et plants est un des programmes essentiels d'intensification des productions agricoles mis en œuvre par le secteur. Il vise à assurer aux agriculteurs l'accès à un matériel végétal sain et performant, mais également, à améliorer le taux de couverture des besoins des programmes de production en semences et plants de qualité et la constitution de stocks de sécurité à travers la création d'une réserve stratégique en matériel végétal.

La stratégie mise en œuvre pour le développement des semences et plants porte sur la sécurisation des programmes de multiplication de céréales en renforçant la production des catégories de matériel végétal de départ pré base et base, la poursuite de la création/réhabilitation des parcs à bois, la poursuite du programme de production in vitro de semences de pomme de terre, de semences potagères standards, notamment, celles qui sont stratégiques et le développement des semences des légumineuses alimentaires et fourragères.

Pour le volet géniteurs, des efforts considérables ont été déployés en matière d'insémination artificielle avec des soutiens accordés à l'état pour les éleveurs.

### **3. Sur le plan de la mécanisation**

Le faible niveau de mécanisation a influé sur le niveau des résultats de production notamment dans le cas des moissonneuses batteuses en raison des pertes de récolte importantes subies et de la vétusté du matériel utilisé. Pour cela un programme de remise à niveau du matériel a été mis en place pour des filières prioritaires telles que la céréaliculture, la pomme de terre...

Les réalisations pour l'année 2018 sont de 391 pour les moissonneuses, et de 537 pour les tracteurs.

Un rapprochement réalisé avec l'entreprise publique économique de commercialisation de matériel agricole a également permis la production de matériel arable pour les zones fragiles (semis direct).

### **4. Sur le plan de l'irrigation d'appoint**

Afin de sécuriser la production céréalière et atteindre l'objectif d'irriguer (en appoint et totale) 600 000 ha de céréales sur les 3.4 millions ha emblavés annuellement, ce qui représente 18% de la superficie totale emblavée à l'horizon 2035, le secteur a mis en place un dispositif de l'irrigation d'appoint, qui a permis l'irrigation de 263 557 ha (Irrigation d'appoint : 118 113 ha et Irrigation totale : 145 444 ha), ce qui représente 43 % de l'objectif à irriguer (600 000 Ha).

### **5. Sur le plan de la fertilisation**

La consommation d'engrais étant autour de 11 kg/ha en Algérie, la reprise de la fertilisation a été largement favorisée, notamment par les mesures incitatives mises en place pour l'accroissement de l'utilisation de facteurs d'intensification de la production.

### **6. Sur le plan de la protection sanitaire et phytosanitaire**

Les programmes vétérinaires du secteur visent, d'une part, à assurer la sécurité sanitaire du cheptel et un environnement zoo-sanitaire propice au développement de l'élevage et à la stabilisation des éleveurs quel que soit la taille et la typologie de son exploitation agricole et son genre et d'autre part, à contribuer à la protection de la santé publique.

Aussi, le secteur a initié, à partir de 2009, différents programmes de lutte contre les pathologies considérées comme prioritaires (Fièvre aphteuse, Clavelée, blue Tongue, brucellose, Tuberculose et rage).

La protection phytosanitaire joue un rôle très important dans la diminution des pertes de rendement et de production dues aux attaques des différents ravageurs inféodés aux différentes cultures. Une évolution croissante en matière de couverture phytosanitaire a été enregistrée et ce, par la poursuite du renforcement du dispositif de surveillance de lutte, afin de juguler la pression des ravageurs à des seuils tolérables admise à travers l'encadrement phytosanitaire des principales filières végétales.

### **7. Sur le plan de l'accès au savoir et de l'accompagnement des acteurs (formation, vulgarisation et appui technique)**

Le secteur de l'agriculture a inscrit la formation, la recherche et la vulgarisation comme instruments de mise en œuvre de la stratégie d'accompagnement et d'appui au développement agricole, rural et

aquacole, et les considère comme intrants, au même titre que les semences, les engrais ou l'irrigation.

Les actions programmées sont participatives et visent aussi bien les grandes exploitations que l'agriculture familiale (petites exploitations), les femmes rurales, les jeunes investisseurs, les fils d'agriculteurs etc.

Parmi les indicateurs renseignés pour la campagne 2017-2018 figurent :

- Nombre d'agriculteur ayant fait l'objet de visite conseil : 102 516 agriculteurs ;
- Nombre d'exploitant (agriculteurs et éleveurs) ayant suivi des journées de démonstrations sur site : 30 266 ;
- Nombre d'émissions radiophoniques émises par les animateurs radios 13 091 tous types d'activités radiophoniques (flash, émissions, table-rondes, reportages et interview) ;
- Couverture des services de formation, au profit des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, aquaculteurs et de l'encadrement des programmes et filières, ce qui équivaut au nombre d'agriculteurs ayant bénéficié d'actions de formation.

De 2016 à 2018, un total de 114 292 personnes ont été formées, dont 89 219 agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, aquaculteurs et porteurs de projets et 25 073 cadres.

Il est à noter que cet appui vise la diffusion et la maîtrise des bonnes pratiques agricoles tels que l'itinéraire technique adapté à la zone et à la culture, l'utilisation de la lutte intégrée, le semis direct, les rotations pour lutter contre les mauvaises herbes et l'enrichissement des sols, la valorisation des déchets agricoles, notamment, par le biais du compostage etc.

## **8. Superficie/ accès au foncier**

L'accès au foncier en tant que facteur de production obéit à différents modes, des instruments pour mieux valoriser le potentiel foncier existant et celui devant faire l'objet de mise en valeur est mis en place par les pouvoirs publics en 2011 avec des objectifs, notamment, d'extension de la superficie Agricole Utile (SAU) par les nouveaux programmes de mise en valeur d'ici 2035 et de promouvoir un emploi durable aux jeunes exploitants.

Aussi, la législation et la réglementation en vigueur en matière d'accès au foncier agricole n'a pas fait de distinction entre les genres.

En effet, le bénéfice d'une parcelle de terres agricole du domaine privé de l'Etat est un droit accordé à toute personne physique de nationalité algérienne, homme ou femme. Il en est de même pour tous les avantages accordés dans le cadre de l'activité agricole (accès à la formation, accès au crédit bancaire ou, le cas échéant, au soutien de l'Etat, accès aux moyens modernes...).

En outre, le dispositif d'autorisation d'usage mis en place dans le domaine forestier national n'est pas négligeable en tant que source de revenu, qui est en net accroissement, avec la poursuite des activités de mise en valeur des terres, dans le cadre de l'application des dispositions du décret exécutif 01-87 du 05 avril 2001. A fin 2018, 9726 Ha ont été mis en valeur par 3398 bénéficiaires; cette réalisation constitue 6,5% de l'objectif à atteindre à l'horizon 2030 et qui est 150 000 ha.



## 9. Sur le plan de l'emploi

Les emplois sont créés dans le cadre du développement des filières et des investissements structurants et des programmes de développement rural et de la pêche et de l'aquaculture.

a) Dans le domaine de développement des filières agricoles et des programmes d'investissements, 481 656 postes d'emplois dont 419 301 équivalents emplois permanents et 62 355 emplois permanents ont été créés, au courant de l'année 2017.

b) S'agissant des forêts, le défi de l'emploi est relevé à trois niveaux: augmentation du nombre d'équivalent-emplois, la réduction de l'emploi informel et la création de nouvelles activités, notamment l'emploi vert, sans pression sur les ressources naturelles, à travers le « développement et promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable».

Annuellement, une moyenne de 60 000 équivalents emplois permanents/an sont générés.

A ce chiffre, s'ajoutent les agents permanents qui sont employés par les entreprises de réalisation, notamment pour les opérations d'équipement et les emplois induits par la transformation du bois tant au niveau des grosses entreprises que des petits artisans.

En outre, un programme financier à moyen terme (2009/2014) a été dédié au développement rural, à travers l'instrument de mise en œuvre, les Projets de proximité de développement rural intégrés (PPDRI), visant la réalisation d'investissements à usage collectif ou individuel pour lutter contre la pauvreté :

- **La Création d'actif par l'installation de vergers arboricoles** : à la fin de l'année 2018, près de 130 000 bénéficiaires ont été attributaires d'actif par l'installation de vergers arboricoles ;
- **L'appui à l'élevage (bovin, ovin, caprins, camelin, apicole, avicole et cuniculicole)** : Les bénéficiaires des unités d'élevage ont généralement des activités agropastorales souvent à une échelle familiale dont l'accès n'est conditionné ni par le sexe, ni par l'âge, ni par la situation matrimoniale, ni par le statut juridique du foncier, qui ont atteint à fin 2018, plus de 41 000 porteurs de projet.

c) Quant à la stratégie du développement de la pêche et de l'aquaculture dans ce domaine, elle vise à la consolidation des emplois existants dans le domaine et la création de nouveaux postes d'emplois dans les domaines de l'aquaculture. En moyen terme, il est prévu la création de 10.000 postes emplois économique directs dans le domaine de l'aquaculture et le maintien de 70 000 postes dans le domaine de la pêche.

Les statistiques montrent une croissance annuelle entre 2015 et 2017 des postes d'emplois directes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, le nombre passe de 89 800 à 103 800 postes d'emplois directs.

En matière d'amélioration des revenus des professionnels de la pêche et de l'aquaculture, Il a été mis en place à partir de 2013, un nouveau régime de protection sociale au profits des professionnels leur permettant de bénéficier de toutes les prestations de la sécurité sociale et d'améliorer ainsi le niveau de la retraite pour les différents catégories professionnels.

Egalement, il a été procédé à l'appui de 80% du régime d'assurance des professionnels par la caisse nationale de développement de la Pêche et de l'aquaculture.

## 10. Produits de terroir

Les systèmes de valorisation des produits agricoles, particulièrement du terroir, par les signes distinctifs de qualité (appellations d'origine (AO) et les indications géographiques (IG)) constituent des instruments importants de la politique du secteur de l'agriculture, considérant qu'ils représentent à la fois un outil de développement d'une vision territoriale qui contribue à créer des dynamiques locales porteuses d'emploi durable et l'amélioration du niveau de vie des populations rurales.

Un inventaire de 60 produits de terroirs, dont une vingtaine de produits sont identifiés, en vue d'être labélisés, dans le but de les promouvoir.

## 11. Sur le plan de l'accès au financement

S'agissant des aides publique, l'Etat apporte un soutien au secteur de l'Agriculture à travers un ensemble diversifié de fonds et de crédits destinés à appuyer les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs. Ils sont orientés essentiellement vers les actions de soutiens de circuits de production, de collectes et de transformation, de sécurisation et de stabilisation des revenus des agriculteurs, de la régulation (primes de stockage, prix de référence d'intervention ...), aux investissements productifs réalisés par les opérateurs économiques (variant entre 20 et 70%), de bonification jusqu'à 100 % des taux d'intérêts des crédits agricoles.

Des mesures ont été prises pour faciliter l'accès au financement notamment pour les petits agriculteurs, par rapport à l'amélioration des conditions d'éligibilité et des garanties exigées par les institutions financières.

**Cible 2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols**

Dans un objectif de préserver et de valoriser durablement les zones fragiles telles que les zones montagneuses, steppiques et du sud notamment oasiennes, de nombreuses actions ont été inscrites dans les programmes du secteur telle que la valorisation des produits de terroir par des signes distinctifs notamment l'agriculture biologique.

### 1. Signes de qualité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique, axée sur la professionnalisation et le développement des filières agricoles, et en application de la loi d'orientation agricole, notamment son article 33 relatif « aux signes de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole », le secteur de l'agriculture a mis en place, un dispositif réglementaire sous forme d'un décret exécutif (n°13-260 du 7 juillet 2013) portant sur la promotion et la protection de la production nationale, particulièrement les produits de terroir.

L'aboutissement dudit dispositif a permis de valider la demande d'enregistrement et d'attribution d'une indication géographique au produit agricole « Deglet Nour de Tolga » et de la « figue sèche de Beni Maouche » au profit de l'association, représentant les producteurs.

Parallèlement, une identification de plus de 60 produits a été effectuée en vue d'une labellisation de 05 à 10 produits dont la plus part sont en cours d'examen actuellement. Il

s'agit essentiellement des produits : fromage de Bouhaza, clémentine de Messerghine, fromage d'oulhassa, le miel d'el Dough, l'huile acbali nath chobri,..etc.

A ce sujet, il est utile de préciser que l'opération de labellisation ne s'oriente pas essentiellement vers l'exportation, mais plutôt un moyen de tirer parti de la notoriété, des caractéristiques ou des qualités particulières d'un produit lié à son origine géographique, tout en assurant au consommateur, la traçabilité et la qualité sanitaire.

## **2. Agriculture de montagne biologique - de conservation**

Des programmes d'expérimentation relatifs au développement de l'agriculture biologique appliqué aux cultures maraichères sont mis en œuvre. Aussi, une stratégie a été élaborée pour la promotion de la production de l'huile d'olive biologique avec l'appui de l'organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

De même, pour les zones à forte pente, des actions de préservation de la ressource « sol » ont été encouragées, notamment par le biais de l'encadrement par les instituts de Recherche & Développement, d'agriculteurs en matière de semis direct et d'agriculture de conservation, des zones de la Wilaya de Sétif, ainsi que celles de certaines wilaya steppiques ont été visées.

Des actions de soutien du secteur à l'organisation et à la création de pôle agro-alimentaire autour du figuier de barbarie (Opuntia), notamment au niveau de la Wilaya de Souk Ahras, ont été menées.

## **3. Fertilisation raisonnée**

Le secteur a inscrit dans sa démarche de réflexion pour la stratégie nationale de fertilisation :

- l'intégration dans l'approche fertilisation, des matières organiques d'origine animale et végétale (fumiers, et jachère);
- l'association de la connaissance de la fertilité des sols à la complémentation en engrais minéraux et /ou organiques.

Il est ainsi attendu, une utilisation rationnelle et raisonnée des engrais en prenant en considération la nature des sols, les précipitations, ainsi que la valorisation des déchets agricoles par le biais du compostage et l'enrichissement du sol en matière organique.

## **4. Lutte intégrée**

La protection des végétaux et les contrôles techniques sont pour le secteur, des instruments capables d'apporter une contribution substantielle dans le développement durable de l'agriculture et ce, à travers :

- la conformité des produits aux exigences internationales en matière de sécurité sanitaire et de traçabilité, éliminant au maximum les polluants organiques persistants (POP's) permettant ainsi de réduire les résidus des pesticides;
- les pratiques de protection des végétaux écologiquement acceptables notamment par le biais de la lutte intégrée.

A cet effet, ils peuvent être cités les efforts du secteur avec l'appui de l'organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour l'utilisation et l'octroi à titre gracieux pour les agriculteurs, de phéromones ainsi que de pièges à insectes pour lutter notamment contre la mineuse de la tomate, le ver de la datte (myelois) et à l'élevage et lâchers d'insectes auxiliaires.

## 5. *Préservation et utilisation rationnelles des ressources naturelles*

Le secteur de l'agriculture concerne aussi bien les acteurs de la production que les consommateurs, il s'agit d'un secteur par définition « territorialisé, dans le sens d'un territoire construit, ainsi, il s'inscrit par excellence dans les quatre lignes directrices du SNAT 2030 à savoir la durabilité, l'équilibre territorial, l'attractivité -compétitivité et l'équité. L'enjeu global est de parvenir à une utilisation rationnelle et efficace de l'eau, un développement territorial harmonieux, une protection des écosystèmes et des zones en difficultés ou à handicaps (systèmes oasiens, littoral, zones de montagnes, steppes, etc.), d'où la mise en place du :

- Le plan spécifique à la promotion de l'économie de l'eau, composante fondamentale du programme d'extension des superficies irriguées à 2 millions d'ha à l'horizon 2022. Ce plan permet la réduction de la proportion de l'irrigation gravitaire, qui représente actuellement 45% de la sole irriguée (1 330 669 ha) et ce, à travers une incitation renforcée et une sensibilisation à la généralisation des équipements d'irrigation économiseurs d'eau.
- Programme de la réhabilitation et la restauration des parcours steppiques, qui a porté sur plus de 3.2 millions d'ha de périmètres de mise en défens et l'aménagement des parcours sur plus de 400 000 ha par des plantations pastorales et le programme d'aménagement et de la préservation pour les parcours sahariens sur une superficie de plus de 20 millions ha avec un développement de périmètres agro-pastoraux au niveau des zones frontalières.
- l'intégration des énergies renouvelables dans le développement agricole durable (pompes et séchoirs solaires, économie de l'eau, semences améliorées, valorisation des produits agricoles et de l'Agrobiodiversité (PAM, PFNL...).
- la conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification, conformément à la loi relative à l'eau n°05-12 du 5 août 2005 ainsi que le décret n° 11-136 du 28 mars 2011 relatif aux périmètres de lutte contre l'érosion hydrique.

Dans ce cadre, des efforts considérables ont été fournis dans la construction de barrage pour assurer l'alimentation en eau potable et pour irriguer les terres agricoles. Les capacités de stockage sont réduites à cause des pertes considérables enregistrées par l'envasement dû à l'érosion hydrique de leur bassin versant en amont.

Pour lutter contre l'érosion hydrique, différentes stratégies ont été proposées et menées, tels les travaux de DRS (défense et restauration des terres) de la mise en valeur des terres, les programmes de traitement des bassins versants, l'élaboration d'un plan national de reboisement où 250 000 ha sur les 1,2 millions sont destinés à la protection des bassins versants.

et enfin l'inscription d'un programme d'aménagement de bassins versant 2010 – 2014 sur la base des résultats de 58 études initiées par l'ANBT.

Dans ce cadre, l'objectif à l'horizon 2030 prévoit de traiter 66 bassins versants en amont de retenues d'eau dont 45 disposant d'études par la réalisation d'actions de lutte contre l'érosion hydrique, qui enregistrent un taux d'avancement qui a atteint 82.50 % en 2018.

Ceci va améliorer la conservation des eaux et des sols au niveau des bassins versants classés prioritaires dont la superficie à traiter est de 816 000 ha sur 1,7 millions touchés par l'érosion.

Par ailleurs, les terres arides sont exposées à de nombreuses formes de dégradation dues au changement climatique, à la surexploitation ainsi qu'à la mauvaise gestion des ressources, et d'autres pratiques telles que la transformation des parcours et autres systèmes sylvo-pastoraux en terres de

culture, entraînent une dégradation des terres, une rareté de l'eau et des pertes majeures de services environnementaux.

Aussi, la désertification est fortement présente. Toutefois, ce sont les zones steppiques qui restent les plus sensibles avec 20 millions d'hectares, sans oublier l'ensablement qui menacent les terres agricoles et les oasis, affectant le développement économique et social, ainsi que l'indépendance alimentaire.

un programme de lutte contre la désertification 2009-2014, vise à concilier, d'une part la satisfaction des besoins des populations et, d'autre part de restaurer et d'améliorer le potentiel productif des terres touchant 30 wilayas et 723 communes, par :

- ✓ **Le développement et la protection des écosystèmes** avec des plantations sur près de 22.800 ha en plants fruitiers, pour recouvrir d'une végétation protectrice;
- ✓ **la protection des infrastructures économiques et des terres agricoles contre l'ensablement** par la fixation de 4.100 ha de dunes menaçantes; la mise en valeur de plus de 2600 ha, complétés par des travaux de conservation des eaux et des sols sur environ 1,2 millions de m<sup>3</sup> de correction torrentielle avec 1200 ha de fixation de berges;
- ✓ **Les aménagements pastoraux** avec intervention sur les nappes alfatières et les parcours afin d'augmenter le potentiel fourrager, de préserver et d'améliorer les ressources naturelles par une plantation pastorale de près de 15.000 ha et une mise en défens sur 72.000 ha.

## **6. Production et Commercialisation Pêche et aquaculture**

En matière d'amélioration de l'approvisionnement du marché domestique avec des produits de la pêche et de l'aquaculture diversifiés et plus accessibles pour le consommateur, un programme de réalisation, d'équipement et de mise en fonctionnement de halles à marée, a été lancé, ayant pour objectif de mettre en place un circuit de commercialisation qui s'appuie sur des infrastructures modernes et conformes aux normes d'hygiène, avec un système organisationnel et réglementaire permettant aux différents intervenants de s'intégrer dans le cadre d'activités commerciales réglementées.

En effet, il a été réalisé jusqu'à 2018 la mise en service de 06 halles à marées répartis sur la façade maritime.

En matière de mise en place d'un dispositif de contrôle de la salubrité des produits de la pêche et de l'aquaculture il s'agira de prendre en charge les aspects liés à la qualité et à la traçabilité des produits par la mise en fonctionnement du Laboratoire National de Contrôle et d'Analyse des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Salubrité des Milieux.

Parallèlement, la stratégie prévoit le renforcement de la production nationale à travers l'importation de produits de large consommation, sans nuire aux équilibres du marché domestique, pendant les périodes d'offre limitée de production nationale.

L'industrialisation des activités de la pêche et de l'aquaculture, reste au début des projections faites dans la stratégie, par ailleurs, des actions ont été réalisées en matière de développement de l'activité de conditionnement et de transformation des produits de la pêche à savoir la réalisation d'une unité de transformation de filet de saumon d'une capacité de production de 60 kg/j, entrée en exploitation en 2018, la mise en exploitation de la fabrique de glace et la chambre froide d'une halle à marée, la réalisation des fabriques de glace au niveau de 05 wilaya, la réalisation de 06 chambres froides au

niveau de 04 wilayas et la mise en exploitation d'une nouvelle ligne de conserve de thon d'une production de 1,5 T/ Jour.

## **7. Renforcement des capacités y compris les Champs Ecoles Paysans**

Pour accompagner toutes ces actions, le programme de renforcement de capacité et d'accompagnement technique du secteur intègre dans ses sessions de formation, de vulgarisation et d'assistance technique, des thématiques portant sur l'agriculture de conservation, le semis direct, le compostage des déchets agricoles, la valorisation des produits, la lutte intégrée et l'intégration de la pisciculture à l'agriculture.

Des Champs Ecoles Paysans (CEP) ont été mis en place autour de la lutte intégrée, et ont visé la lutte contre la mineuse des agrumes et la mineuse de la tomate visant une réduction de l'utilisation des pesticides souvent inefficaces, et la diffusion des bonnes pratiques de lutte.

De plus, de très nombreux projets menés par les institutions de recherche & Développement portent sur l'agriculture de conservation, l'adaptation et la gestion durable de la salinité, de la raréfaction de l'eau, de la préservation des écosystèmes arides et semi-arides, de la quantification de l'érosion, de la valorisation des eaux non conventionnelles (eau de drainage, eaux usées traitées etc.).

**Cible 2.5 : D'ici à 2030, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiques et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien générées et diversifiées aux niveaux nationale, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale.**

Sur la base des accords ratifiés telle que la Convention sur la Biodiversité, l'Algérie a signé, en février 2011, le Protocole de Nagoya sur « l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages qui découlent de leur utilisation (APA) ». Bien que le Protocole n'ait pas encore été ratifié, la loi 14-07 sur les ressources biologiques par le biais de ses dispositions pertinentes concernant l'APA a été promulguée le 9 août 2014 et qui prend en charge la dimension des ressources génétiques.

En termes de renforcement de la durabilité, il y a lieu de noter l'importance de la mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel.

Dans ce cadre, un projet de coopération avec le PNUD est inscrit à l'indicatif du secteur en 2015, intitulé « *Elaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la convention sur la diversité biologique et son protocole de Nagoya* ».

A ce stade, des experts juridiques nationaux et internationaux ont entamé la 1<sup>ère</sup> phase de diagnostic du cadre réglementaire et institutionnel algérien afin de mettre en exergue les lacunes en matière de mise en œuvre du protocole de Nagoya et de rédiger des propositions pour palier à ces lacunes.

Aussi, de nombreuses actions sont menées par les institutions de Recherche et développement du secteur de l'agriculture, relatives à la préservation de la diversité génétique :

- Le second rapport sur l'état des ressources Phytogénétiques pour l'Agriculture et l'Alimentation (RPGAA) renseigné par un comité pluri-institutionnels fait état des efforts consentis (<http://www.fao.org/pgrfa-gpa-archive/dza/algerie.pdf>);



- le rapport des ressources zoogénétiques est consultable sur le site de la FAO :<http://www.fao.org/Ag/AGAInfo/programmes/en/genetics/documents/Interlaken/countryreports/Algeria.pdf>
- le maintien de collections vivantes (*In Situ et Ex Situ*) de céréales (ITGC) de cultures maraichères (ITCMI), de palmiers dattiers (ITDAS, INRAA), d'arbres fruitiers (ITAFV, ITDAS, INRAA), de plantes aromatiques et médicinales (PAM) (INRF, ITDAS, INRAA), des individus et troupeaux de races locales à l'ITELV, ITDAS, INRAA ;
- des prospections et des projets de R&D sur les variétés locales, notamment les blés oasiens (oasis du Hoggar, et les céréales fourragères mil ou bechna, les orges, l'ail, la fraise ...);
- des programmes de sélection et d'amélioration génétiques notamment le Participatory Plant Breeding (PPB) sur les blés durs et tendres, les orges, les pois chiches, les lentilles... ;
- le travail sur les savoirs locaux et le savoir apparentés sur le palmier dattier, les PAM, l'abricotier et l'olivier;
- la rédaction pour Bioversity (ex IPGRI) du descriptif du palmier dattier et ce avec les acteurs locaux dans une approche participative ;
- la réalisation d'un travail de purification et de sélection des meilleurs géniteurs ainsi que sa standardisation et la préservation de la race Ouled Djellal;
- des projets de recherche sur la caractérisation de races locales de dromadaire, de différentes races ovines (Ouled Djellal, Rembi, Hamra, Tazegzawt...), de caprin (arbia,...) de préservation de l'abeille locale (tellienne et saharienne) qui ont été réalisées par les instituts de recherche et du développement en collaboration avec des universités spécialisées ;
- la standardisation des races locales au niveau de l'IANOR.

### **Indicateur 2.5.2 -Proportion des variétés et races locales considérées comme en danger, hors de danger**

L'introduction de nouvelles variétés à haut potentiel, visant le système de culture intensif a eu un impact direct sur les variétés locales, qui sont plus rustiques mais moins à même de valoriser les engrais et l'eau. Les études réalisées citent la disparition de 64% de variétés locales de céréales, de même pour les espèces maraichères où on enregistre 63% de perte en taxons, cette tendance est mondiale et des actions de valorisation durable de ces ressources ont été réalisées.

Néanmoins, de nombreuses variétés sont conservées et continuent d'être utilisées au vue de leurs caractéristiques technologiques et organoleptiques pour certains produits et fins.

Quant aux ressources génétiques animales, la race bovine locale représentée par la brune de l'Atlas (la guelmoise) a subi une forte érosion génétique.

Le patrimoine ovin dont la race locale dite 'OuledDjellal' constitue 50 % du cheptel national, et le reste est constitué par les deux autres races la 'Rambi' et la 'Hamra'.

Il est à noter que le Centre National d'Insémination Artificielle et d'Amélioration Génétique dispose d'une banque de semences des principales races locales des espèces ovine, bovine et équine.

- 3. a - Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.**

## – Partenariat international

La coopération internationale est perçue, par le secteur comme un appui technique et un soutien financier pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques de sa politique de développement agricole, rural, halieutique et aquacole.

Dans le cadre de la coopération multilatérale, la banque mondiale et l'Union Européenne avaient été sollicitées pour appuyer la modernisation de l'administration par le développement d'outils modernes de gestion, notamment de suivi-évaluation et de systèmes d'information.

De nouveaux besoins se sont exprimés fortement sur le terrain en termes d'investissements en amont et en aval de la production, dans le conditionnement, la valorisation et la transformation des fruits, des légumes, des viandes, des produits halieutiques et aquacoles, à travers :

- l'intégration des projets et programmes de coopération Internationale, soit au niveau national ou à l'échelle régionale et/ou mondiale en vue de contribuer à la sécurité alimentaire et l'appui de l'agriculture durable;
- le renforcement d'une coopération ciblée, selon les besoins du secteur;
- un système de contrôle et d'analyse fiable conforme aux exigences internationales facilitant les échanges commerciaux ainsi qu'un système de veille modernisé avec une bonne répartition du réseau.

Le secteur contribue, en tant que membre, dans plusieurs comités de scientifiques et consultatifs sur les ressources naturelles (Génétiques, aquatiques, pêches, forestières...)

## – Objectif de la coopération internationale à l'horizon 2030 :

- le transfert de savoir-faire et d'assistance technique;
- Une présence qualitative du secteur au niveau de plusieurs organisations internationales et organisations régionales;
- une coopération transfrontalière, régionale et internationale en matière de Gestion éco systémique, l'adoption des Cadres stratégiques mondiaux pour la sécurité alimentaire et la nutrition, le renforcement des programmes et des filières prioritaires du Développement Agricole et Rural, la densification des actions de coopération techniques dans les domaines prioritaires, la protection Phytosanitaire (développement de la lutte intégrée...), la Santé animale, l'amélioration et développement de nouveau matériel génétique performant, l'établissement d'outils d'aide à la décision (modélisation), lutte contre la désertification, biotechnologies, gestion de banque de gènes, l'économie de l'eau, le développement rural, l'adaptation aux changements climatiques, la vulgarisation et la recherche.

### **Indicateur 2. a.2 Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole.**

Le secteur de l'agriculture est considéré comme une priorité nationale pour laquelle, l'Etat a mobilisé tous les moyens nécessaires pour assurer un développement harmonieux de l'ensemble des filières grâce à une intensification de la production agricoles et agroalimentaires stratégiques et grâce également, à la promotion d'un développement intégré de tous les territoires ruraux" permettant au secteur de l'agriculture et de la pêche de jouer un rôle dynamique dans l'économie nationale et dans la diversification des ressources financières extérieures hors hydrocarbures.

Dans ce cadre, des mesures d'accompagnement ont été mises en place, notamment,

- la mise en place d'un système de financement de l'agriculture à travers des crédits, adaptés aux différents besoins,
- les facilitations des différents dispositifs de soutien qui ont permis de relancer l'investissement dans l'agriculture,
- l'assistance technique, la formation et la vulgarisation adaptées aux besoins du monde agricole et du monde rural en général.
- L'Etat, accompagne à travers les dispositifs de financement incitatifs mis en place, les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les aquaculteurs et tous les porteurs de projets agricoles et agro-alimentaire, qui concourent essentiellement à :
  - La modernisation des moyens de production,
  - L'amélioration de la qualité, de la sécurité alimentaire, de la traçabilité et de l'identification des produits mis en marché,
  - La gestion qualitative et différenciée des terroirs.
  - La valorisation des productions et le développement des capacités de stockage-conditionnement.

L'Etat apporte le soutien, travers des comptes d'affectation spéciale, suivants :

- ✓ Le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) ;
- ✓ Le Fonds de Développement Rural (FNDR) ;
- ✓ Le Fonds National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (FNDPA) ;
- ✓ Le Fonds de Garantie des Calamités Agricoles (FGCA).

Quant aux programmes financés sur concours définitifs de l'Etat (budget d'équipement), ils concernent essentiellement les dépenses liées aux investissements d'infrastructures agricoles et aux grands travaux forestiers.

S'agissant, du circuit Bancaire, le financement de l'agriculture par le crédit est assuré par la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), qui se consacre de plus en plus à l'agriculture, au développement rural et à l'agroalimentaire. Aussi, la BADR a développé de nombreux produits financiers de crédits bonifiés:

Le crédit de campagne bonifié dénommé RFIG, est destiné à financer les campagnes des exploitations agricoles et en particulier la céréaliculture.

Le second crédit bonifié, relatif à l'investissement, dénommé ETTAHADI, est orienté principalement à la création, à l'équipement, à la modernisation de nouvelles exploitations agricole et d'élevage, au renforcement des capacités de production et à la valorisation de produits agricoles.

En ce qui concerne les assurances agricoles, outre le risque auquel est soumise toute activité économique, l'agriculture algérienne, comme dans tous les pays du monde, est exposée aux calamités agricoles et aux risques agricoles multiples.

La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA), qui est une institution professionnelle agricole, apporte sa contribution et constitue :

- Un instrument, de gestion de risque permettant aux producteurs agricoles de protéger leurs patrimoines contre les risques qui les menacent,
- Un véritable outil de sécurisation de l'exploitant agricole.

En matière d'incitation productifs dans les filières de la pêche et de l'aquaculture, un important programme d'aide privé dédié, depuis 2014, aux activités à la pêche et l'aquaculture, qui est le Système d'Accompagnement à l'Investissement Productifs dans les filières de la Pêche et de

l'Aquaculture (SAIPA) avec la planification de 5.900 projets sont prévus dans le cadre de ce dispositif pour la période 2014 - 2020, pour un coût d'investissement global de plus de 99 milliards de DA, générant plus de 23.000 nouveaux emplois directs . Le SAIPA accompagne le financement de 06 axes prioritaires à savoir la modernisation et réhabilitation de la flotte de pêche ;la réhabilitation et développement de la pêche artisanale ; le développement et intégration des services d'amont et d'aval ;la consolidation et modernisation des activités de maintenance et de construction navales ;la modernisation des circuits de commercialisation et de distribution des produits de la pêche et de l'aquaculture et le développement à grande échelle de l'aquaculture marine.

Parallèlement, il y a le programme d'investissement des ports de pêche via la (Convention Etat/Entreprise). Ce programme d'investissement a pris en considération 40 ports de pêche. Le montant global évalué pour la mise en œuvre de ce programme est de 7 841.8 Millions de DA.

En matière d'incitation à l'investissement productif de la pêche et de l'aquaculture il y'a lieu de noter sur 1.269 projets prévus pour 2017 dans le cadre du système d'accompagnement à l'investissement productif dans les filières de la pêche et de l'Aquaculture (SAIPA), 900 projets d'investissement ont été réalisés (Acquisition de petits métiers, industrie de pêche, aquaculture, points de vente ...).Aussi, 209 projets sont en cours de réalisation. En perspective, 2.678 projets sont prévus pour 2018.



### **OBJECTIF 3: PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE DE TOUS A TOUT AGE.**

#### **Sous secteur agriculture**

Couverture phytosanitaire améliorée et mise à la disposition des agriculteurs des intrants agricoles de qualité et en quantité

#### **Sous secteur pêche**

**3.9 : D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol**

**3.d : renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.**

Mise en place d'un système de surveillance des zones de pêches et d'aquaculture notamment à travers la création de réseaux pour la surveillance et suivi des peuplements phyto-planctoniques toxiques ainsi que la salubrité des zones de pêche et d'aquaculture.



## OBJECTIF 4 : ASSURER L'ACCES DE TOUS A UNE EDUCATION DE QUALITE SUR PIED D'EGALITE, ET PROMOUVOIR LES POSSIBILITES D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

4.3: D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.

Le secteur de l'agriculture, du Développement Rural et de la Pêche dans son programme de formation continue, a formé 25 073 cadres et 114 292 agriculteurs, éleveurs et porteurs de projets, et ce, durant la période 2016-2018.

Nombre de formés dans le cadre de la formation continue :

Années	Cadres	Agriculteurs/éleveurs et porteurs de projets	Total
2016	9014	27 438	36 452
2017	7341	24 371	31 712
2018	8718	37 410	46 128
Total	25 073	89 219	114 292

Le sous secteur pêche et de l'aquaculture possèdent ses propres structures de formation. Celles-ci, sont mises aux normes et jouent un rôle important de pourvoyeur complémentaire de main d'œuvre qualifiée.

**4.4: D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.**

L'effort du Secteur de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche en matière d'accompagnement des acteurs du développement agricole et rural, à égalité d'accès entre les hommes et les femmes, se décline en actions de formation initiale.

On enregistre un total de 782 techniciens et adjoints techniques de l'agriculture, qui se présente comme suit :

- Evolution du nombre des diplômés dans le cadre de la formation initiale :

Années	Techniciens	Adjoint Technique de l'agriculture	Total
2014/2016	97	176	273
2015/2017	94	163	257
2016/2018	108	144	252
Total	299	483	782

Par ailleurs, le sous-secteur des Forêts s'inscrit dans la démarche de la cible 4.4, dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de développement des Forêts, permettant l'accès à la formation

d'agents techniques spécialisés des forêts nécessaires à la satisfaction des besoins du secteur forestier.

Ces formations constituent l'enseignement technique initial, qui donnent lieu à deux produits de formation, les « Agents des forêts » et les « Inspecteurs de brigade des forêts » destinés à un emploi au sein de l'administration des forêts.

-deux centres de formation d'agents techniques spécialisés des forêts, depuis 1971;  
- et un Institut de technologie forestière depuis et 1983, évolué en Ecole nationale des forêts en 2011.

**Au total, 150 Agents et Inspecteurs de brigade des forêts sont formés, en 2014, suspendus de 2016 à 2018 en raison de l'absence de postes budgétisés durant les années 2016 à 2018. Toutefois, une prévision de 619 postes est attendue pour l'année 2019.**

Le Sous secteur pêche a procédé à :

- La révision du statut des établissements de formation ;
- L'adaptation des programmes de formation existants selon besoins en emplois, en intégrant de nouvelles filières, notamment la pisciculture marine, la conchyliculture, la crevetticulture et l'algoculture, etc ;
- L'introduction de nouveaux modes de formation (apprentissage, alternance) afin de permettre une plus large couverture des besoins, tout en tenant compte des spécificités de chaque catégorie.

**4.7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.**

L'éducation au développement durable ne relève de la seule réponse du secteur de l'éducation au développement durable. D'autres secteurs intègrent l'éducation au développement durable dans leur stratégie. La Direction Générale des Forêts, à travers ses structures déconcentrées représentées, particulièrement par les aires protégées, met en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation du public et des enfants en particulier, sur la protection de l'environnement en général, dans le cadre du développement durable. Aussi, au niveau local, des conventions de collaboration sont établies avec des associations, les directions d'éducatives de wilaya et les autres secteurs intervenants dans le cadre du développement durable. A cet effet, plusieurs actions ont été réalisées, à savoir :

- Aménagement de centres d'éducation environnementale et de sensibilisation du public à l'exemple de celui du Parc national du Gouraya (Bejaia), celui de la Zone humide de Guerbes Sanhadja (Skikda), et celui du Lac de Reghaia à Alger, etc. à titre indicatif, en 2018, On a noté, 3700 visiteurs au niveau du CESP du lac de Réghaia ;
- Organisation de classes vertes, à titre indicatif, pour l'année 2018, 31 classes vertes ont été organisées, sur deux sites : le Parc national d'el kala : 10 classes vertes au profit de 342 élèves ; et le Parc national de Taza, 21 classes vertes au profit de 1693 élèves
- Encadrement de clubs à caractère scientifique, écologique et sportif en relation avec la nature à l'instar du club du parc national d'el kala comportant 40 participants ;
- Création de pépinières scolaires comme celles créées par le parc national d'elkala au nombre de 9, ou celle créée par le parc national de theniet el had.

La Direction Générale des Forêts a publié des documents de sensibilisation et d'éducation environnementale, notamment :



- un Kit Pédagogique sur l'environnement dans les zones arides - guide éducatif pour l'enseignant, publié en 2007, en partenariat avec le PNUD;
- un guide pour les animateurs en éducation environnementale sur les écosystèmes naturels, plus particulièrement les zones humides, publié en 2017, en partenariat avec le PNUD et le WWF .



## OBJECTIF 6. GARANTIR L'ACCES DE TOUS A DES SERVICES D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT GERES DE FAÇON DURABLE

En matière d'irrigation, l'objectif visé, par le secteur de l'agriculture, à moyen terme, est d'atteindre **2 millions** d'ha, de superficies irriguées à travers :

1. la valorisation du potentiel existant;
2. l'aménagement des périmètres de concessions agricoles;
3. l'aménagement des grands périmètres d'irrigation (GPI).

### *Afin de sécuriser:*

- ✓ La production céréalière par l'irrigation sur **600 000 ha** ;
- ✓ Le développement des cultures fourragères en irrigué sur **200 000 ha** ;
- ✓ Le développement des légumineuses sur **80 000 ha** ;
- ✓ Le développement des cultures maraichères sur **50 000 ha** ;
- ✓ Le développement arboricole stratégique sur **30 000 ha** ;
- ✓ Le développement de l'oléiculture intensive sur **40 000 ha**.

Aussi, dans le cadre de la préservation des retenues de barrages contre le phénomène d'envasement, un programme d'aménagement intégré des bassins versants a été mis en œuvre par la Direction Générale des Forêts (DGF). Ce programme, lancé fin 2010, a touché 112 bassins versants dont 66 en amont des retenues d'eau et 46 autres zones à l'aval. Il concerne 701 communes réparties sur 30 wilayas. L'aire d'intervention a atteint 7 millions d'ha sur les 45 bassins versants étudiés parmi les 66 situés en amont des retenues d'eau.

**Cible 6.3** D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau ;

Le MADRP est un acteur valorisant cette ressource son intervention est en aval dudit utilisateur, d'une part et d'autre part, en améliorant la qualité de l'eau en réduisant la pollution (diminuant l'utilisation des pesticides).

### **En matière des eaux usées épurées :**

Le volume des eaux usées brutes, rejetées à l'échelle nationale est estimé actuellement, à près de 1,5 milliard de m<sup>3</sup> et dépassera 1,8 milliards de m<sup>3</sup> à l'horizon 2020. Afin de prendre en charge l'épuration de ce potentiel en eaux usées, le secteur des ressources en eau a engagé un ambitieux programme de réalisation d'installations d'épuration.

**Dispositif réglementaire des eaux usées épurées :**

- ✓ La loi n° 05 - 12 du 04 août 2005, relative à l'eau, a institué, à travers ses articles 76 et 78, la concession d'utilisation des eaux usées épurées à des fins d'irrigation (JO n°60- année 2005).
- ✓ Le décret n° 07-149 du 20 mai 2007 fixe les modalités de concession d'utilisation des eaux usées épurées à des fins d'irrigation ainsi que le cahier des charges y afférent (JO n°35 année 2007).
- ✓ Arrêté interministériel portant spécifications des eaux usées épurées,
- ✓ Arrêté interministériel portant liste des cultures à pratiquer avec les eaux usées épurées,
- ✓ Arrêté interministériel portant laboratoires des analyses des eaux usées épurées (N P).

**Objectifs :**

Les potentialités réelles de réutilisation directe en agriculture telles que définies par l'étude (MRE 2008) sont de l'ordre de 100.000 hectares, avec une programmation de réutilisation comme suit :

- ✓ Court terme: **37.000 ha.** (280 millions de m<sup>3</sup>)
- ✓ Moyen terme : **80.000 ha.** (600 millions de m<sup>3</sup>)
- ✓ Long terme: **100.000 ha.** (800 millions de m<sup>3</sup>)

Le bilan d'exploitation au titre de l'année 2018, fait ressortir une superficie irriguée à partir des eaux usées épurées de l'ordre de **12.500 ha** à partir des STEP et lagunes en exploitation situées dans les wilayas de Mascara, Boumerdes, Tlemcen et Souk-Ahras.

Deux grands périmètres modèles ont été réalisés, un à Tlemcen d'une superficie de 912 ha exploité depuis 2012 et un deuxième au niveau d'Oran dans la plaine de la M'leta sur 6.000 ha dont la mise en eau graduelle est encours.

**Les indicateurs nationaux produits sont : - le volume d'eau utilisé, la superficie irriguée.**

**Cible 6.4** D'ici à 2030, faire en sorte que les **ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement** dans tous les secteurs et **garantir la viabilité des prélèvements** et de **l'approvisionnement en eau douce** afin de **remédier à la pénurie d'eau** et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau

A travers les réalisations ci-dessous énumérées, le MADRP répond aux objectifs visés au niveau de la cible

**✓ Un développement spatial des superficies irriguées :**

La superficie irriguée (SI) est passée de **350 000 ha** en 2000 à **1 330 670 ha** à fin 2018.

Le ratio SI/SAU est passé de 4% à 15% / 32 ha par 1 000 habitant.

**✓ Une amélioration d'allocation d'eau agricole:**

**70 %** des potentialités en eau mobilisées actuellement sont destinées à l'agriculture (moins de 40% en 2000).

En volume **08 milliards de m<sup>3</sup>** à fin 2018 contre **1,8 milliards de m<sup>3</sup>** en 2000.

**✓ Un essor qualitatif en matière d'économie d'eau:**

Développement de l'aspersion et le goutte-à-goutte sur **757 494 ha** (plus de **57 %**) de la superficie irriguée totale (757494 ha équipés pour 1 330 670 ha irrigués : 57%).

Superficie équipée en systèmes économiseurs d'eau, est passée de **75 000 ha** en 2000 à **757 494 ha** à fin 2018.

**✓ Une progression considérable en matière d'irrigation des céréales:**

Atteindre l'objectif d'irrigation des céréales de **600 000 ha** sur les **3.4 millions** d'ha emblavés annuellement, ce qui représente **18%** de la superficie totale emblavée.

**2/ Bilan irrigation des céréales 2017/2018 :** Irrigation de **263 557 ha** (Irrigation d'appoint : 118 113 ha et Irrigation totale : 145 444 ha), ce qui représente **43 %** de l'objectif à irriguer (600 000 Ha).

**Les indicateurs nationaux produits sont :- le volume d'eau utilisé, -la superficie irriguée, -les systèmes d'irrigation et productivité de l'eau (rendement et économique).**

## INDICATEURS ONUSIENS

### 6.4.1 Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau

### 6.4.2 Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles

**La méthode de calcul nécessite la connaissance de nombreux paramètres et la maîtrise de la méthodologie de calcul**

**Cible : 6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs**

**Indicateur :6.6.1 Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau.**

Il y'a lieu de souligner que la convention de Ramsar sur les zones humides est Co dépositaire avec le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) de cet indicateur qui suit au cours du temps les changements de l'étendue des écosystèmes liés à l'eau.

Dans ce cadre, un outil de cartographie basé sur l'utilisation de l'imagerie satellitaire a été élaboré à cet effet par le secrétariat de la convention. Cet indicateur est entièrement géré par la Direction Générale des Forêts qui est l'autorité administrative de la convention Ramsar en Algérie.

Par ailleurs, l'ODD 6 s'inscrit également dans la stratégie du secteur des forêts qui prévoit, dans son Orientation globale, « la Gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, défense et restauration des terres dans le cadre du développement intégré des territoires » en relation avec « **la Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification** », conformément à la loi relative à l'eau n°05-12 du 5 août 2005 ainsi que le le decret n° 11-136 du 28 mars 2011 relatifs aux périmètres de lutte contre l'érosion hydrique". Le décret identifie les secteurs concernés par cette problématique et les étapes de mises en œuvre des plans d'aménagement anti érosifs au niveau des bassins versants en amont des barrages.

En effet, la dégradation du milieu naturel et l'accélération du processus d'érosion entraine un comblement rapide des retenues hydrauliques et la diminution importante de leur capacité utile.

Les enjeux liés aux problèmes d'érosion sont perçus au niveau de la :

- dégradation du sol.
- mobilisation de la ressource eau

**La ressource en eau :** des efforts considérable ont été fournis par l'Algérie dans la construction de barrage pour assurer l'alimentation en eau potable et pour irriguer les terres agricoles, 75 barrages d'une capacité de stockage de 7,4 milliards de m3, des pertes considérables sont enregistré environ 934 millions de m3 de leur capacité selon les estimations de l'ANBT, causé par l'envasement dû à l'érosion hydrique de leur bassin versant en amont.

La capacité perdue des retenues est récupéré par des techniques de dragage ou de chasse des sédiments est une solution parfois indispensable, mais temporaire, car elle ne traite pas le véritable problème qui est l'absence de couverture végétale pérennes, l'application des bonnes pratiques

agricoles conservatrices des eaux et des sols et l'exploitation des terres dont la vocation n'est pas agricoles en raison du manque d'emploi autres que ceux dépendant des ressources naturelles au niveau des territoires des bassins versants en amont de ces barrages, située en majorité dans les zones de montagne.

Pour lutter contre l'érosion hydrique, différentes stratégies ont été proposées et menées par le secteur des Forêts, des travaux de DRS (défense et restauration des terres) de 1940 à 1978, la mise en valeur des terres de 1980 à 1984, les programmes de traitement des bassins versants de 1984 à 2000, l'élaboration d'un plan national de reboisement où 250 000 ha sur les 1,2 millions étaient destinés à la protection des bassins versants et enfin l'inscription d'un programme d'aménagement de bassins versants 2010 – 2014 par le secteur des forêts sur la base des résultats des 58 études initiées par l'ANBT.

Ce programme en phase de finalisation concerne en particulier, 66 bassins versants en amont de retenues d'eau dont 45 disposants d'études réalisées par l'ANBT, répartis à travers 30 wilayas et 745 communes, a permis la réalisation d'action de lutte contre l'érosion hydrique

Dans ce cadre, il s'agit, à travers les programmes de développement, de réduire l'envasement des barrages par la lutte contre l'érosion hydrique dans le cadre d'aménagement intégré des bassins versants en amont des barrages dont l'objectif à l'horizon 2030 est de traiter 66 bassins versants. Actuellement, 66 bassins versants font l'objet de traitement durant les années 2016 à 2017 avec un taux d'avancement qui a atteint 82.50 % en 2018.

L'objectif étant la réduction de l'envasement des barrages de 50% par rapport à la situation de référence qui est de 40 hm<sup>3</sup> an, Ceci va se concrétiser, notamment en améliorant la conservation des eaux et des sols au niveau des bassins versants classés prioritaire dont la superficie à traiter en priorité est de 816 000 ha sur 1,7 millions touchés par l'érosion.

Par ailleurs, le développement agricole est fortement liée à la gestion des ressources naturelles, notamment l'eau d'irrigation, pays dominé par l'agriculture et se trouve dans beaucoup de cas confronté à une rareté et/ou à une distribution irrégulière des pluies dans le temps et l'espace. Outre cet état de cause, le pays est caractérisé par un taux de croissance démographique rendant ainsi nécessaire l'augmentation de la productivité agricole. La demande intense des ressources hydriques et la pression des différents usages (AEP, Irrigation, Industrie,...), le besoin en mise en valeur en irrigué ne cessera de croître ce qui induira une intense mobilisation des ressources hydriques.

A signaler aussi, l'effort consenti par les pouvoirs publics qui a permis l'évolution des superficies irriguées qui étaient de **350 000 ha en 2000** pour atteindre **1 330 670 ha à fin 2018**, ainsi que des économies d'eau considérables qui ont été enregistrées ; Cela s'explique surtout par les efforts et la dynamique impulsée pour la mobilisation de la ressource en eau et l'introduction de nouvelles techniques d'irrigation, aussi que, les moyens d'incitation par l'ensemble des dispositifs mis en œuvre par le secteur pour l'accompagnement des agriculteurs, de la mobilisation de l'eau à l'équipement à la parcelle appuyés par un encadrement technique en formation, vulgarisation et d'assistance technique ».

Cette tendance a été traduite par la mise en œuvre du programme intersectoriel d'extension des superficies irriguées, l'utilisation rationnelle de l'eau, le développement des systèmes d'irrigation économiseurs d'eau et la reconversion des systèmes gravitaires existants en systèmes économiseurs d'eau. Qui passe inévitablement, par l'accompagnement financier à concours définitif pour plus de **50%** de l'investissement et l'accompagnement technique à travers l'encadrement scientifique, la formation, l'information, l'animation, la sensibilisation et la vulgarisation, et surtout la coordination et la concertation intersectorielles (Centrale et locale), le suivi – évaluation (Indicateurs d'évolution), le renforcement et adaptation du cadre réglementaire et l'assistance technique.

Ce programme permettra de garantir l'atteinte des objectifs par une meilleure gestion des potentialités offertes et la préservation des ressources naturelles, un préalable fondamental dans la sécurisation du système de production nationale qui est fondamentalement pluvial.

L'augmentation des superficies irriguées, aura un impact sur la sécurisation de l'offre nationale en produits agricoles, particulièrement pour les filières maraichères et arboricoles, dont une grande part est moins soumise aux aléas de l'agriculture pluviale, car pratiquées en presque totalité en irrigué, et dans une moindre mesure sur les filières fourragères et céréalières.



## OBJECTIF 8

### PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ECONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGÉE ET DURABLE, LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DÉCENT POUR TOUS

**Cible 8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers**

La stratégie de développement forestier à l'horizon 2035 prévoit la promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable, qui contribue à la création de l'emploi, essentiellement dans l'objectif de réduire la pression sur les ressources naturelles. Le défi à relever, à travers cette orientation, se concrétise/traduit par la mise en place de dispositifs encourageant l'investissement et permettant l'intégration des activités génératrices de revenus dans le secteur formel.

**Un indicateur national est mis en place se rapportant à la « Superficie de terre mise en valeur dans le cadre de l'autorisation d'usage dans le domaine forestier national »** en application des dispositions du décret exécutif 01-87 du 05 avril 2001, ou pour la promotion des activités de récréation et de détente dans le domaine forestier national pour les forêts récréatives, en application des dispositions du décret exécutif n°06-368 du 19 octobre 2006.

A fin 2018, **9 726 ha** ont été mis en valeur par près de 3 400 bénéficiaires avec l'objectif d'atteindre 150 000 ha attribués, à l'horizon 2030. Aussi, entre 2016 et 2018, 71 sites de forêts récréatives ont été attribués sur une superficie totale de 2.775 ha.

Par ailleurs, le recours au dispositif ANSEJ permet de soutenir la promotion de micro, petite et moyenne entreprises dans le cadre de la valorisation et exploitation des produits forestiers et l'organisation des filières.

Dans l'objectif de développement des filières Plantes Médicinales et Aromatique, Bois et Liège, il a été mis en place une organisation en Conseils interprofessionnels au niveau local et national permettant de regrouper tous les acteurs (Exploitants, transformateurs et commerçants..) pour la consolidation des données et d'apporter une amélioration au niveau de la qualité du produit forestier, du potentiel à exploiter ainsi que le volume à exporter et d'aller vers la traçabilité.

Dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, la politique vise au maintien et la consolidation des emplois existants dans le domaine de la pêche et la création de nouveaux postes d'emplois dans les

domaines de l'aquaculture. A moyen terme il est prévu la création de 10.000 postes emplois économique directs dans le domaine de l'aquaculture et le maintien de 70 000 postes dans le domaine de la pêche. Une croissance annuelle entre 2015 et 2017 des postes d'emplois directs est enregistré dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, le nombre passe de 89 800 à 103 800 postes d'emplois directs.



## OBJECTIF 13. « PRENDRE D'URGENCE DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS REPERCUSSIONS »

### **Cible 13.2 : Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales**

Dans le domaine de l'agriculture, qui joue un rôle primordial dans la sécurité alimentaire du pays, six projets structurants d'adaptation ont été proposés et inscrits dans le plan national climat et concernent principalement l'économie de l'eau et l'adaptation des semences et variétés aux changements climatiques. Les actions proposées visent à renforcer la résilience du secteur et d'endiguer sa vulnérabilité.

Par ailleurs, une étude portant sur « l'analyse Risque et Vulnérabilité du secteur de l'agriculture au changement climatique » a été réalisée en 2017, en partenariat avec le MEER et la GIZ, développant, des chaînes de risque et une liste d'indicateurs pour les cultures stratégiques (céréaliculture) et les cultures spéculatives (maraîchages –arboriculture).

Parallèlement, une étude spécifique aux changements climatiques, a été réalisée en 2018, portant sur « l'analyse Risque et Vulnérabilité du secteur des forêts au changement climatique » permettant d'orienter la politique sectorielle en matière d'intervention dans le domaine forestier, en attendant l'approbation du projet d'amélioration de la résilience au climat dans les zones de steppes et de forêt sèche du barrage vert algérien, dont la requête est soumise au Fonds vert climat (FVC).

Aussi, des actions relatives à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques sont prévues dans la stratégie du secteur des forêts à l'horizon 2035, notamment en termes de conservation in situ et ex situ. Les objectifs du secteur à l'horizon 2030 portent notamment sur la mise en œuvre des mesures contenues dans la Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN), notamment celle relative à la séquestration de carbone par l'accélération et l'intensification du Plan national de reboisement avec un objectif global de reboisement de 1.245.000 ha à l'horizon 2020, dont 810 000 ha ont dorénavant déjà été plantés à fin 2018 dont 33.600 ha durant la période 2016-2018.

Aussi, un nouveau projet est lancé en 2019, avec l'appui du PNUD, relatif à la mise en œuvre initiale du Plan de gestion intégrée du complexe de zones humides « Guerbes– Sanhadja » : réhabilitation et valorisation à travers l'utilisation rationnelle des ressources en eau.

### **Cible 13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.**

Le secteur des forêts s'est fixé comme objectif de doter chacun des huit Parcs nationaux d'un Centre d'éducation environnementale et de sensibilisation. En 2015, trois de ces Centres étaient opérationnels. Ledit secteur confère une place prépondérante à l'éducation environnementale dans



sa stratégie à l'horizon 2035, il a même proposé un indicateur national complémentaire intitulé « : **Nombre de Centre d'Education Environnementale, de Sensibilisation créés** »

Le projet de Guerbes Sanhadja, prévoit un programme de sensibilisation et d'information en relation avec l'agenda 2030, à réaliser au courant de l'année 2019.



## **Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable**

Avec ses 1622 kms de côte qui borde la méditerranée, l'Algérie est particulièrement concernée par l'ODD 14, visant à lutter contre la pollution marine et à préserver les écosystèmes marins et côtiers et leur exploitation durable.

A l'instar du reste des espaces côtiers méditerranéens, le littoral algérien est soumis aux pressions croissantes des activités anthropiques et aux changements globaux, engendrant des impacts négatifs tant sur le milieu côtier que sur les activités socioéconomiques qui en dépendent telles que la pêche ou le tourisme.

Il faut souligner par ailleurs que plus de 300 navires marchands longent les côtes algériennes, et que près de 80 millions de tonnes d'hydrocarbures transitent par les terminaux pétroliers algériens, où des pétroliers de gros tonnage de 300.000 tonnes sont approvisionnés accroissant ainsi l'exposition de ces espaces au risque de pollution. Au cours des dix dernières années, il y a eu au moins 15 cas de pollutions accidentelles en mer, le long des côtes algériennes.

Les déchets marins – toute matière solide persistante, manufacturée ou transformée, jetée, évacuée ou abandonnée dans le milieu marin et côtier ont des implications environnementales, économiques, sociales dommageables avec un impact négatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur les services qu'ils fournissent affectant en fin de compte les moyens de subsistance et le bien-être des citoyens.

L'Algérie se doit d'inverser ces tendances. Les orientations stratégiques qu'elle s'est fixées pour cela repose, dans la lignée de l'Agenda 2030, particulièrement sur :

- La lutte contre la pollution marine;
- La préservation des écosystèmes marins et côtiers et des normes environnementales;
- L'exploitation durable des ressources halieutiques (pêche, aquaculture) et la préservation du patrimoine marin et aquatique et sa biodiversité.

### **I. Cadre juridique et organisationnel**

Pour atteindre ces objectifs, l'Algérie s'est dotée d'un cadre législatif dense. Parmi les dispositions juridiques encadrant la conservation et l'exploitation durable du milieu côtier et marin, on peut citer la loi de février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral dans ses dispositions spécifiques aux zones côtières ; la Loi de 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable; la loi de 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable ; la loi de 2015 relative à la pêche et à l'aquaculture ainsi que la loi de 2010, portant Schéma national d'aménagement du territoire à l'horizon 2030 (SNAT).

La loi de la pêche et de l'aquaculture établit un cadre normatif dans le but de promouvoir la gestion durable des ressources halieutiques et la préservation des écosystèmes ainsi que l'intégration socioéconomique des activités de la pêche et de l'aquaculture au niveau national.

Ce cadre juridique est prolongé par la mise en place d'organismes de recherche ou de mise en œuvre de la politique nationale de conservation et d'exploitation durable des écosystèmes côtier et marin tels que le Commissariat national du littoral qui veille à la mise en œuvre de la politique nationale de protection et de mise en valeur du littoral; le Haut conseil de la mer dont la mission est de fixer les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre pour une gestion intégrée et durable du littoral et des espaces maritimes sous juridiction nationale; le Conseil de coordination côtier chargé de mobiliser l'ensemble des moyens requis pour la protection des zones littorales ou côtières sensibles ou exposées à des risques environnementaux ainsi que le Centre national du développement des ressources biologiques.

Le Centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA) et ses 10 stations au niveau régional d'expérimentation sont chargés de mener des recherches sur les écosystèmes aquatiques, marins et continentaux alors que le laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux (LNCAPPSM) réalise différents types d'analyses des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que l'analyse de la salubrité des milieux et le contrôle de la qualité des eaux marines et aquacoles.

Certaines zones marines bénéficient de protection grâce à leur classement en aires protégées, et placées sous la gestion des Parcs nationaux qui comprennent une zone marine attachée en extension à la partie terrestre.

Des fonds sont institués afin de soutenir l'atteinte des objectifs retenus à l'instar du Fonds pour l'environnement et la dépollution ou le Fonds national de l'environnement et du littoral.

Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

Cible 14.1 : D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

Le Plan d'action national de lutte contre les pollutions marines provoquées par les activités telluriques Comme les pays du pourtour méditerranéens, l'Algérie a élaboré, en 2003, son premier Plan d'action national (PAN) de lutte contre les pollutions marines provoquées par des activités anthropiques menées à terre. La mise en œuvre de ce premier PAN a permis de procéder à l'adaptation du cadre législatif et organisationnel des secteurs de l'environnement et de l'eau, particulièrement dans ses composantes relatives à la prise en charge des déchets, la préservation des écosystèmes, l'évaluation et l'observation environnementale, ou encore, l'amélioration de la sensibilisation environnementale et la diversification du cadre de la coopération internationale.

Intervenant après l'adoption en 2015 de la stratégie nationale de Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), le PAN mis à jour constituera, un outil de gouvernance, de prévention et de contrôle de la pollution marine. Il tiendra compte des éléments liés à l'adoption du Bon état écologique (BEE) des trois objectifs écologiques (5, 9 et 10) relatifs à la pollution due à l'eutrophisation, aux contaminants et aux déchets marins ainsi que des exigences des cibles EcAp et des plans régionaux dans le cadre du PAS-MED.

– **La lutte contre les pollutions accidentelles : le dispositif Tel Bahr**

Afin de faire face, notamment aux accidents pétroliers en mer entraînant un déversement massif de substances polluantes ou potentiellement dangereuses engendrant des dommages au milieu marin,

aux fonds des mers ou sur le littoral, l'Algérie a institué le dispositif Tel Bahr permettant la mise en œuvre des mesures de lutte contre les pollutions marines par les hydrocarbures, l'organisation des moyens de la lutte, l'information et la sensibilisation des citoyens, la définition des modalités de coordination intersectorielle et l'établissement des plans d'intervention Tel Bahr (Plans d'urgence nationaux, régionaux et de wilaya).

Ce dispositif prévoit 4 outils de mise en œuvre : un Comité national, trois Comités régionaux, 14 Comités de wilaya et un Secrétariat permanent. Ces Comités sont en cours d'installation. Des exercices de simulation des différents plans Tel Bahr (national, régional, wilaya) sont réalisés.

#### – **Des actions de lutte pour réduire la pollution**

Le nettoyage des fonds marins. Faisant suite à la campagne mondiale sur les déchets marins que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement PNUE a lancée en février 2017, le Commissariat national du littoral, à travers ses antennes de wilaya, a organisé une campagne de nettoyage des fonds marins en collaboration avec les Directions de l'environnement de wilayas, les clubs de plongée et des associations qui activent dans le domaine environnemental. Par ailleurs, dans le cadre du Programme SWIM/H2020, le Ministère de l'environnement a organisé en novembre 2017 une session de formation sur la gestion des déchets marins suivi en avril 2018 par la première campagne de caractérisation des déchets marins sur 27 plages du littoral algérien.

L'identification et le recensement des points de rejets. Un travail de recensement des points de rejets a permis d'identifier 468 points de rejet le long du littoral algérien. Le Commissariat national du littoral, la Direction de la biodiversité, la Direction de l'assainissement, la Direction de la politique industrielle, entre autres, se sont engagés dans un processus participatif à proposer des solutions afin d'éradiquer tous les rejets en mer qui n'ont pas été préalablement traités.

L'élimination de 800 tonnes de PCB. Dans une première phase qui concerne le secteur de l'industrie, 300 tonnes de PCB ont été identifiés et validés par les experts internationaux du PNUE. L'élimination de ces PCB par l'exportation débutera en 2019. La deuxième phase, qui s'étalera jusqu'à 2021, concernera les hôpitaux, les écoles et les administrations publiques et prendra en charge 500 tonnes de PCB.

La mise en œuvre du Plan d'actions national de gestion des déchets marins prévu dans le PAN. Celui-ci a été lancé en avril 2018. Son étape primordiale est la caractérisation des déchets marins et côtiers dans les quatorze (14) wilayas côtières du pays.

L'augmentation des taxes sur les activités polluantes. Dans ce même cadre de lutte contre la pollution, il convient de relever l'augmentation de 50%, instituée par la loi de finances pour 2018, de la taxe d'activités polluantes et dangereuses (TAPD) et de la taxe d'incitation au déstockage de déchets dangereux et TID.

Des projets de coopération internationale ont été noués, notamment dans le cadre de la préparation à la lutte contre la pollution marine en méditerranée (Posow I et II) ou encore de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les SNPD (projet West Mopoco).

#### – **La contribution des secteurs productifs à la réduction de la pollution marine**

Sur le plan sectoriel, la lutte contre les pollutions marines s'est traduite, notamment par l'engagement, par le groupe pétrolier Sonatrach, d'un programme de mise en conformité impliquant la mise à niveau de toutes les unités de traitement des eaux industrielles et domestiques, notamment celles implantées en zones portuaires. Ce programme sera achevé en 2021. De même, dans le cadre de la réhabilitation des raffineries de Skikda et Arzew, des unités de traitement des rejets industrielles ont été réalisées et un programme de traitement des bourbiers est actuellement

en cours. Ces actions sont destinées à limiter toute forme de pollution chronique du milieu marin issue des unités implantées au niveau des zones industrielles d'Arzew et Skikda. Par ailleurs, l'étude d'impact sur l'environnement spécifique au secteur des hydrocarbures et son plan de gestion environnemental (PGE) prévoient un plan de gestion des déchets pour toutes les installations industrielles ainsi qu'un plan de gestion des rejets liquides et gazeux, la gestion des eaux industrielles générée par les activités du secteur des hydrocarbures étant gérées conformément aux dispositions du décret exécutif adopté en 2006 définissant les valeurs limites des rejets d'effluents liquides industriels.

Il convient de noter également que, dans le cadre du renforcement de capacités d'interventions en cas de déversements de produits pétroliers en mer, Sonatrach s'est dotée d'un important stock de barrages flottants et d'écumeurs destinés à être utilisés en cas de pollution du plan d'eau.

Dans le secteur de l'énergie, les actions mises en place par les sociétés de production d'électricité pour lutter contre la pollution marine relèvent, notamment :

- de la surveillance des paramètres physico-chimiques de l'eau de mer avant son rejet dans le milieu marin au niveau des centrales turbines à vapeur;
- du traitement des eaux usées avant rejet et la vérification de la compatibilité avec les normes internationales;
- du contrôle des rejets dans le milieu marin issus du processus de production.
- Toutes les installations doivent être dotées d'un dispositif de traitement approprié de manière à limiter la charge de pollution rejetée, notamment en matière de pollution par les nutriments. Le développement durable dans ce secteur s'est également traduit par :
  - le développement des connaissances des milieux naturels pour mieux appréhender les impacts potentiels sur les écosystèmes;
  - l'information, la sensibilisation, la formation et l'établissement de liens avec la sphère scientifique;
  - la récupération des déchets par des organismes agréés conformément aux procédures et directives du groupe Sonelgaz .

**cible 14.2 : D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans**

#### **La protection et la valorisation du littoral**

L'Algérie a adopté dès 2002 la loi relative à la protection et à la valorisation du littoral. Elle a institué une série d'instruments de gestion de la zone côtière et littorale et a prévu pour les espaces côtiers des Plans d'aménagement côtier (PAC). Le PAC délimitent l'espace littoral, précisent les mesures de protection du milieu marin et déterminent la vocation générale des zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisir. Outre les PAC, la loi prévoit le classement des parties des zones côtières fragiles ou menacées d'érosion en zones critiques, ainsi que la délimitation des zones littorales ou côtières sensibles ou exposées à des risques environnementaux particuliers.<sup>1</sup>

Plusieurs études réglementaires sont actuellement lancées:

- trois programmes d'aménagement côtiers des zones métropolitaines Algéroise, Oranais et d'Annaba;
- cinq Plans d'aménagement côtiers;
- huit études d'aménagement du littoral et;

---

<sup>1</sup> Cf. Kacemi, Malika : "Protection et valorisation du littoral en Algérie: législation et instruments: Le cas des communes littorales d'Oran." *Études caribéennes* 20 (2013).

- deux études de classement des zones côtières fragiles.

- **La protection et la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers.**

Conformément au protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) adopté en 2008 dans le cadre de la Convention de Barcelone, le gouvernement a élaboré une Stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières (SN GIZC). Celle-ci s'articule autour de dix axes qui prennent en compte la fragilité de ces zones et leur sensibilité écologiques d'une part et, d'autre part, leur intérêt social, économique et culturel. Ces axes portent, notamment sur la consolidation du cadre institutionnel et législatif ; l'adaptation des modes de consommation et d'utilisation des ressources naturelles littorales et côtières ; le renforcement de la veille, de l'alerte, du suivi et de l'évaluation environnementale ; la connectivité des Aires marines et côtières protégées ; l'amélioration de la sensibilisation et de la communication environnementale. Un plan de 78 actions structure cette stratégie pour lui donner un contenu opérationnel.

- **L'évaluation et la surveillance de la méditerranée**

Afin de pouvoir analyser en continu et surveiller l'état du milieu marin et côtier, l'Algérie, à l'instar de l'ensemble des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, a adopté en 2016 le Programme IMAP d'évaluation et de surveillance intégrée de la Méditerranée. Les indicateurs retenus sont ceux décrivant les thématiques visées par les objectifs de l'Approche écosystémique pour l'atteinte du 'Bon Etat Ecologique' (BEE).

Ces programmes de renforcement de la résilience des écosystèmes marins et côtiers sont mis en œuvre en synergie avec la Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité 2016-2030 qui offre une vision et un plan d'action sur la conservation de la biodiversité. et s'articule autour de 21 objectifs nationaux, 10 plans sectoriels et 113 actions.

D'autres stratégies concourent à divers niveaux à la protection des écosystèmes marins et côtiers à l'instar des MCPD (ODD 12), de la Stratégie nationale de gestion des SNGID (ODD 12), du Plan national climat (ODD 13), de la Stratégie forestière à l'horizon 2035 (ODD 15) ou de la Stratégie nationale de communication environnementale et son plan d'action.

Aussi, les actions entreprises par l'Algérie dans le domaine de la protection des écosystèmes marins et côtiers sont multiples et relèvent, notamment de l'élaboration d'un catalogue des habitats et des écosystèmes insulaires ; de la réalisation d'un atlas de la biodiversité pour la zone métropolitaine algéroise ; de la mise en œuvre en cours du plan d'actions national des Aires marines et côtières protégées (AMCP). Dans le domaine de la formation, il convient de relever le déroulement de formations sur les techniques de surveillance de la biodiversité marines ; la constitution d'un réservoir national d'experts et de spécialistes en sciences de la mer et des zones côtières ; le développement d'un programme de renforcement des capacités institutionnelles des bureaux d'études et acteurs concernés par la gestion écosystémique des aires protégées et des parcs culturels ainsi que la formation sur la caractérisation des déchets plastiques marins (SWIM/H2020).

Des plans d'actions de surveillance de différents indicateurs relevant, notamment des objectifs écologiques OE1 ; OE2 ; OE7 et OE8, sont également mis en œuvre.

### **Cible 14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux**

Consciente des effets de l'acidification des mers sur l'écosystème marin, l'Algérie s'attache à développer la recherche scientifique et le transfert des techniques propres à réduire au maximum l'acidification des mers. Dans cette perspective et dans le cadre du lancement de projets avec l'Agence International de l'Energie Atomique (AIEA) sur l'observation de l'acidification marine ainsi que le suivi et de la prolifération des blooms algales dans un contexte de changements climatiques et

environnementaux, deux formations ont été dispensées au profit des chercheurs du CNRDPA portant sur :

- les généralités sur l'acidification des mers et océans;
- l'étude du cas pratique de l'influence de l'acidification sur les naissains des oursins.

Ces deux formations rentrent dans le cadre de renforcement des capacités techniques du CNRDPA. Par ailleurs, un réseau africain sur l'acidification des océans a été mis en place. En outre, un programme de contrôle du milieu marin est mis en œuvre par le secteur de l'environnement en collaboration avec celui en charge de la pêche. Enfin, deux réseaux nationaux (RESANA et ALPHyNET) ont été créés à l'effet d'assurer la surveillance de l'état de l'environnement marin, notamment la surveillance du phytoplancton et des algues toxiques).

**Cible 14.5 : D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles**

Une gestion durable des ressources via la préservation des zones marines et côtières est l'une des ambitions fondatrices de cet objectif de développement durable.

Aussi, dans le cadre du projet MedKeyHabitats, le Ministère chargé de l'environnement, en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), a réalisé en 2014 la cartographie des habitats marins clés de l'île Rachgoun et l'installation d'un réseau de surveillance au niveau de cette île. Dans ce même cadre, un mémorandum a été signé en 2018, entre ces deux institutions pour réaliser un deuxième projet de cartographie des habitats marins des îles Habibas et l'île Plane d'Oran et d'évaluation de la vulnérabilité de ces sites aux activités de pêche.

– **L'aménagement des espaces côtiers et leur classement en aires protégées**

De même, une convention a été signée entre le Conservatoire français du littoral et le Commissariat national du littoral, destinée à appuyer le gouvernement algérien dans sa politique de préservation de l'espace littoral et de gestion de sites démonstratifs littoraux, en l'occurrence, le mont Chenoua et l'aire marine adjacente, d'une part et les îles Habibas d'autre part. Des prestations spécifiques pour le compte du Commissariat national du littoral ont également abouti à des études dédiées à une meilleure gestion et un aménagement adéquat de ce territoire en vue de la réhabilitation des paysages, de l'installation des gestionnaires et d'une ouverture raisonnée au public.

Dans un souci de préservation de la biodiversité marine, en extension de la zone terrestre protégée qui recèlent des ressources génétiques floristiques et faunistiques, en vue de leur utilisation durable et leur mise en valeur, le secteur des Forêts a prévu, de son côté, d'annexer les parties marines des réserves de biosphère des trois parcs côtiers d'El Kala, Taza et Gouraya à la partie terrestre, ainsi que le classement de deux aires protégées terrestres et marines, Cap Lindles et la Réserve naturelle de Reghaïa. La surface de ces cinq aires marines protégées totalise plus de 63500 ha dont 71% sont occupés par le parc côtier d'El Kala.

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture s'axe sur la préservation des zones marines, à travers la mise en place des récifs artificiels au niveau des zones côtières et la création des Aires Marine Protégées (AMP). A ce titre, un encadrement juridique sur les modalités d'installation des récifs artificiels a été mis en place.

Il convient également de mentionner la délimitation et l'aménagement de 23 zones d'activité aquacoles (ZAA). D'ici à 2020 plus d'une quarantaine de ZAA seront affectées et occupées par des projets de développement durable.



## A. Exploiter durablement les ressources halieutiques (Cibles 14.4 ; 14.6 ; 12.3)

**14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques**

**14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche**

**12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte**

### Une réglementation efficace de la pêche

Le secteur de la pêche œuvre à la promotion des filières de la pêche et de l'aquaculture tout en garantissant une pêche et une aquaculture durables à travers :

- le maintien d'une production de la pêche maritime de 100.000 tonnes par la mise en place de mesures de gestion et d'exploitation durable de la ressource halieutique;
- la préservation des ressources naturelles spécifiques (corail, tortues marines, oiseaux marins cétacés et espèces de requins) à travers la mise en place de mesures de gestion et de protection de ces espèces.
- D'autres actions concourent à la durabilité de la pêche et de l'aquaculture à l'instar de :
- La mise en œuvre de plan d'aménagement et de gestion des pêcheries algériennes (PAGPA) au niveau des 14 wilayas littorales;
- La réalisation de projets relatifs à la mise en place de zones de pêches réglementées (ZPR) pour assurer une exploitation durable de la ressource halieutique ainsi que la préservation et la régénération des écosystèmes;
- L'amélioration des connaissances sur l'étendue des ressources halieutiques nationales ainsi que des potentialités existantes;
- L'exploitation durable du corail par la mise en place d'un plan de gestion durable à l'échelle du littoral et un cadre juridique permettant un suivi de l'exploitation de cette ressource.

Ces actions sont accompagnées d'un dispositif strict de lutte contre la pêche illicite, à travers la mise en place d'un nouveau corps de « Garde pêche » qui viendra supplanter le corps des inspecteurs de la pêche, actuellement en exercice, et participer à la surveillance et au contrôle des opérations de pêche et d'aquaculture en mer ainsi qu'à la mise en place d'un système de suivi et de contrôle relatif à l'exploitation des ressources halieutiques dans les eaux sous juridiction nationale (via le Vessel Monitoring System).

Il convient également de signaler la finalisation et l'adaptation des textes réglementaires en relation avec la pêche INN, la surpêche et ce, en application des nouvelles dispositions de la loi sur la pêche et l'aquaculture adoptée en janvier 2015.

Cible 14.b : Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

Le gouvernement s'attache à faciliter l'accès des petits pêcheurs aux ressources marines et aux marchés par la promotion de la pêche artisanale dont elle représente plus de 50% de la flotte nationale, et ceci, à travers plusieurs actions parmi lesquelles la mise en place de dispositif législatif et réglementaire pour la pêche artisanale ainsi que l'adaptation du système de commercialisation pour la prise en charge du produit de la pêche à petite échelle. Une priorité est accordée dans l'accompagnement financier pour la réhabilitation des petits métiers et la mise en place d'espaces

appropriés pour le débarquement des captures de pêches à petite échelle . Trois sites de débarquement aménagés (sites d'échouage) sont réalisés . Ce sont des espaces d'activités intégrées contribuant à la promotion de divers autres segments d'activités (tourisme, pêche récréative, pêche sportive, etc.) en vue du renforcement de la dynamique socio-économique de ces espaces .

**Cible 14.a : Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés**

Les politiques de conservation et d'exploitation durables de la mer et des ressources marines doivent être nécessairement accompagnées par une intense production de recherche sur les techniques marines.

A cet égard, les efforts du gouvernement s'appuient sur les écoles supérieures telles que l'École nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral (ENSSMAL) et, les universités, les centres d'analyse et de recherche tels que le Centre national de recherche et de développement de la pêche et l'aquaculture (CNRDPA)<sup>2</sup> et leurs réseaux d'observation ou le Laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux (LNCAPPSM).

Ces institutions prennent en charge, dans leurs stratégies, la formation, le renforcement des capacités et le développement de la recherche scientifique à travers des programmes de recherche nationaux, régionaux et internationaux traitant de la préservation de l'écosystème marin, la préservation des ressources halieutiques et la pêche durable sous contrainte de changements climatiques ainsi que de l'acidification et l'eutrophisation des océans.

Principaux secteurs concernés : M. Environnement, DG Pêche, DG Forêts.



**OBJECTIF 15.  
PRESERVER ET RESTAURER LES ECOSYSTEMES TERRESTRES,  
EN VEILLANT A LES EXPLOITER DE FAÇON DURABLE, GERER  
DURABLEMENT LES FORETS, LUTTER CONTRE LA  
DESERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSER LE PROCESSUS DE  
DEGRADATION DES TERRES ET METTRE FIN A  
L'APPAUVRISSMENT DE LA BIODIVERSITE**

**I- Contexte National et Stratégique**

L'étendue de l'Algérie, de 2381741 km<sup>2</sup>, conjuguée aux caractéristiques géologiques et géographiques ainsi qu'aux facteurs bioclimatiques montrent du nord au sud une série d'écosystèmes, abritant une diversité d'habitats et une diversité d'espèces, allant des écosystèmes insulaires et marins, avec une frange d'écosystème littoral, passant par les écosystèmes forestiers et montagnards, suivis par des écosystèmes steppiques, puis l'écosystème saharien, sans omettre l'écosystème humide qui se retrouve au niveau de ces différents espaces.

Les écosystèmes et leurs services sont d'une importance majeure pour la santé et la qualité de vie des citoyens, pour l'activité économique et son efficacité ainsi que pour la résilience du capital naturel et sa durabilité.

A l'instar de beaucoup d'autres pays, l'Algérie, est confrontée aux enjeux majeurs de préservation de ces écosystèmes, de leur restauration et leur utilisation durable, dans le contexte actuel marqué par une exploitation accélérée des ressources, la dégradation des terres, les risques d'avancée du désert et les menaces sur la biodiversité.

Les changements climatiques et la pression anthropique aggravent cette situation rendant encore plus coûteuse toute intervention pour la réhabilitation, à posteriori, des écosystèmes, avec des résultats incertains.

Par ailleurs, certains facteurs, notamment la croissance démographique, l'étalement urbain ou la réduction du couvert végétal intensifient ces menaces pouvant entraîner des conséquences souvent irrémédiables, dont beaucoup sont d'ores et déjà perceptibles, comme, les averses et les inondations durant la saison des pluies, l'érosion des sols utiles, la dégradation des terres, ayant un impact sur l'économie nationale et les populations.

L'Algérie a pris opportunément la mesure de ces défis sur un certain nombre d'aspects dont le premier Plan national d'actions pour l'environnement et du développement durable (PNAEDD), qui date déjà de 2001. Mais, pour faire face à l'ensemble de ces enjeux, il était nécessaire que le principe de durabilité environnementale soit constamment perçu comme un des critères majeurs d'arbitrage dans les stratégies économiques, sociales et territoriales.

C'est dans cet esprit qu'est intervenue la constitutionnalisation du droit à l'environnement en 2016.

Ainsi l'article 19 est une transposition du concept du développement durable « *L'Etat garantit l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ainsi que leur préservation au profit des générations futures* ». Par ailleurs, l'article 68 souligne que « *Le citoyen a droit à un environnement sain (et que) l'Etat œuvre à la préservation de l'environnement* ».

Pour garantir ce droit constitutionnel, l'Algérie s'est fixée, dans la lignée de l'Agenda 2030, les objectifs ciblant notamment :

- l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et la gestion durable des forêts ;
- la lutte contre la désertification et la dégradation des terres;
- la préservation et la valorisation de la biodiversité.

Par ailleurs, la nouvelle Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable SNEDD 2018-2035, permettra la réduction des pertes économiques, l'amélioration de la compétitivité, la protection de la santé du citoyen et une participation positive à la protection de l'environnement global.

Ces objectifs sont supportés par plusieurs plans nationaux d'actions et stratégies environnementales.

- **Le Plan National de Reboisement (PNR)**

Le Plan National de Reboisement a été adopté en 1999, comme feuille de route par le secteur des forêts pour une période de 20 ans. Les objectifs spécifiques du PNR se déclinent à la fois sur le plan écologique (augmentation du taux de boisement de 11 à 13%, amélioration de la situation liée à l'ensablement des espaces, séquestration du carbone, sauvegarde et développement de la faune et la flore sauvages, ...), économique (production de bois et liège, protection des terres de montagne et steppiques, apports supplémentaires de 22 millions d'unités fourragères par an,...) et social (création de plus de 500.000 emplois).

Le PNR, s'inscrit également, dans le cadre des orientations du Plan National de Développement Agricole et Rural (PNDAR). Il porte sur un objectif global de reboisement de 1.246million ha à réaliser à l'horizon 2020, comprend le reboisement industriel à base de chêne liège (75.000 ha), le reboisement de production (250.000 ha), le reboisement de protection des bassins versants et la lutte contre la désertification (895.260 ha) ainsi que le reboisement d'agrément et récréatif (25.640 ha).

- ***Le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD)***

La convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (UNCCD), étant le premier instrument international juridiquement contraignant, a pour transposition essentielle, à l'échelle nationale, le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification.

Les interventions du PAN-LCD, validées en 2003, ont pour ambition de maîtriser le processus de dégradation des terres, de développer les moyens qui assurent le renouvellement des ressources naturelles et de mettre en œuvre des programmes visant l'amélioration du potentiel productif. Celles-ci devraient se traduire, notamment, par une plus grande préservation et une meilleure gestion des écosystèmes naturels et/ou aménagés, l'amélioration des conditions de vie des populations rurales en diversifiant notamment les sources de revenus sur la base d'une approche participative garantissant la gestion durable des ressources naturelles et le renforcement des capacités des différents acteurs concernés dans la lutte contre la désertification.

En décembre 2007, une expertise initiée par l'administration des forêts portant sur la dynamisation du PAN-LCD, a consacré une attention particulière à l'adhésion des acteurs du processus du PAN-LCD que ce soit les bénéficiaires à la base, les acteurs étatiques aux différents niveaux, les décideurs politiques au niveau national et local ou les autres acteurs de la société civile. En juillet 2008, l'Algérie a validé l'alignement de sa stratégie au Plan-cadre stratégique décennal 2008-2018 de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification se classant ainsi, parmi les trois premiers pays dans le monde à concrétiser cette adaptation.

- ***La Stratégie et le Plan d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB) 2016-2030***

Dans un souci d'évaluer les acquis des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique de la convention sur la diversité biologique (CBD) et notamment, son objectif qui consiste à réaliser une réduction du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique au plan national et d'inverser la tendance de dégradation des écosystèmes naturels, l'Algérie s'est dotée d'une nouvelle stratégie de préservation et d'utilisation durable de la diversité biologique conformément au nouveau cadre stratégique 2011-2020 adopté par la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique.

La stratégie et le plan d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB) 2016-2030, adoptés par le gouvernement le 28 mars 2018 visent à servir les ambitions sociales, économiques et environnementales de l'Algérie.

La vision de la SPANB s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

- Adaptation du cadre institutionnel, stratégique et législatif, afin de mieux prendre en charge la biodiversité ;
- Développement, partage et valorisation des connaissances et du savoir ainsi que la sensibilisation et la communication sur l'importance de la biodiversité pour un développement durable inclusif ;
- Promotion de la Conservation et restauration de la biodiversité afin de pérenniser et développer le capital naturel Algérien ;
- Valorisation de la biodiversité à travers développement des filières clés pour l'économie verte afin d'assurer la production durable des biens et services fournis.

Ces orientations sont déclinées en 21 objectifs nationaux, lesquels sont reliés à 15-16 ODD (en l'occurrence, les ODD 1 et 2 et les ODD allant de 4 au 17). La stratégie pour la biodiversité est accompagnée d'un Plan comportant 113 actions.

## **II – Cadre juridique et organisationnel**

Le cadre juridique encadrant la préservation et la restauration des écosystèmes est très dense. Parmi les lois adoptées, on peut citer :

- la loi relative à la protection de l'environnement qui fixe les règles de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Celle-ci définit les instruments de gestion de l'environnement, notamment le PNAEDD.
- La loi portant régime général de forêts qui garantit la protection, le développement, l'extension des forêts, des terres à vocation forestière et fixe les formes de leur gestion et les conditions de leur exploitation. Elle consacre également la fixation des dunes et la lutte contre l'érosion des sols et la désertification ainsi que le reboisement comme des travaux d'utilité publique.
- la loi relative à la pêche et à l'aquaculture qui fixe les règles générales de gestion et de développement de la pêche et de l'aquaculture en matière d'exploitation, de conservation et de préservation des ressources biologiques des eaux sous juridiction nationale.

Par ailleurs, des textes réglementaires spécifient, notamment, les caractéristiques techniques du catalogue officiel des espèces et variétés des semences et plants, la liste des espèces végétales non cultivées protégées, la liste des espèces animales non domestiques protégées :

- l'ordonnance 06-05 de 2006 fixant les modalités de protection et de préservation de certaines espèces animales menacées de disparition, donnant un statut de protection particulier à 23 espèces animales;
- Deux décrets exécutifs de 2012, fixant les listes des espèces végétales non cultivées protégées (551 espèces) et des espèces animales non domestiques protégées (374 espèces).

En outre, la gestion, la protection et le développement des espaces verts et des aires protégées dans le cadre du développement durable sont fixés par des textes de loi adoptés respectivement en 2007 et 2011.

Enfin, des dispositions de la loi promulguée en 2004 édictent les règles de prévention des risques majeurs et de gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable.

L'adaptation du cadre juridique est accompagnée par la mise en place d'organismes de recherche ou de mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement parmi lesquelles : l'Observatoire national de l'environnement et du développement durable; le Centre national de développement des ressources biologiques ; l'Institut National de la Recherche Forestière, le Haut-Commissariat au développement de la steppe ; le Commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes ; le Centre de développement des énergies renouvelables; le Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides.

Des fonds sont institués afin de soutenir la stratégie environnementale tels que le Fonds National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (FNDPA) ; le Fonds national de l'environnement et du littoral ; le Fonds de lutte contre la désertification et le développement du pastoralisme et de la steppe (Fonds national de développement rural) ainsi que le Fonds National de la Recherche Scientifique qui couvre une partie importante des travaux de recherche et de renforcement des capacités concernant la biodiversité de l'Algérie.

## II- Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

**Cible 15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux**

L'Algérie a mis en place en 2016, une stratégie de développement du secteur des forêts, à l'horizon 2035 qui s'articule autour de trois grands axes, en l'occurrence, une gestion durable du patrimoine forestier et alfatier et la défense et la restauration des terres ; la conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leur mise en valeur et le développement et la promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable.

Dans ce cadre, un programme de réhabilitation du patrimoine forestier couvrant 39 wilayas est en cours de réalisation. Il consiste en la mise en œuvre d'actions destinées principalement à la restauration (rénovation et reconstitution) et la protection des peuplements forestiers.

Le secteur de la pêche, dans le cadre de l'utilisation durable des écosystèmes d'eau douce, met en œuvre des actions liées :

- à la sensibilisation des bienfaits de l'intégration de la pisciculture à l'agriculture en termes de création d'emplois, de diversification des productions et des revenus ainsi que de fertilisation du sol par l'utilisation de l'eau de la pisciculture ;
- au lancement des projets pilotes en aquaponie, aquaculture hors-sol associée à la production végétale à titre expérimentale ;
- à l'augmentation des productions par l'exploitation d'autres potentialités hydriques souterraines (forages), notamment en zones arides et semi- arides et de l'important potentiel de sites de barrages en exploitation.

Dans le cadre de la protection des écosystèmes, l'Algérie a déployé des efforts soutenus en termes de classement des espaces en aires protégées qui s'étendent sur une superficie totale de 219.332 ha. Le réseau national des aires protégées compte ainsi 10 parcs nationaux (Taza, Gouraya, Djurdjura, Belezma, Djebel Aissa, Tlemcen, Theniet El Had, Chréa, El Kala, et Babor-Tababort classé en 2019), 5 parcs culturels (Tassili n'Ajjer, Ahaggar, Atlas Saharien, Touat Gourara et Tindouf), 1 réserve naturelle (Cap Lindles) et 4 réserves de chasse (Djelfa, Mascara, Tlemcen et Zéralda) ayant pour missions la réhabilitation, la multiplication et le développement de la faune sauvage autochtone.

Au plan international, 8 aires protégées sont classées en réserve de biosphère dans le cadre du programme MAB/UNESCO sur une superficie totale de 14191883 ha, et 50 zones humides sont classées sur la liste Ramsar d'importance internationale sur une superficie de 2981421 ha et 21 Zones importantes pour les plantes en Méditerranée méridionale et orientale : sites prioritaires pour la conservation (Concept UICN) sur une superficie de 2611 Ha (2016).

En termes d'atteinte des objectifs, depuis le lancement en 2000 du PNR, 809877 ha de plantation ont été réalisés dont 485 225 ha sont des plantations forestières. Ces plantations ont totalisé 64 % de l'objectif du PNR qui vise à atteindre 1245900 ha en 2020. Cependant, ces plantations ont surtout permis la reconstitution du patrimoine dégradé par les divers facteurs notamment les incendies répétés<sup>3</sup>, le pâturage et les défrichements. Ainsi, il ne s'agit pas de plantations d'extension de la couverture boisée mais de densification et réhabilitation des boisements existants. De la sorte, la

<sup>3</sup>L'Algérie a enregistré, depuis 2000, une superficie de 491.000 ha parcourus par les incendies.



superficie forestière peut être considérée comme inchangée jusqu'à l'engagement d'un nouvel Inventaire Forestier National.

L'appui des deux institutions spécialisées, l'Agence Spatiale Algérienne et de l'Institut National de Cartographie et de Télédétection a amorcé La mise en place d'un groupe de travail scientifique et technique (GTST 1/ODD15) intersectoriel, placé auprès du ministère en charge des forêts qui permettra une estimation régulière et continue de l'évolution de la couverture forestière nationale (cible 15.1) à l'aide des outils de télédétection et du Système d'Information Géographique. Les travaux de ce groupe contribueront également à renseigner les cibles 15.2 et 15.4 en relation avec la gestion durable des forêts et le couvert végétal des montagnes.

Les réalisations enregistrées par l'Algérie ont également impacté le niveau de la sauvegarde des sites importants pour la biodiversité terrestre. Ainsi, en référence aux indicateurs internationaux, la proportion de ces sites importants pour la biodiversité terrestre qui se trouvent dans des aires protégées est passée de 24.6% en 2000 à 38.8% en 2018. Il en est de même pour les sites importants pour la biodiversité des eaux douces dont la proportion est passée de 15% en 2000 à 49.0% en 2018.

**Cible 15.2 : D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial**

En termes de progrès vers la gestion durable des forêts, en plus des actions liées à l'extension de la superficie des zones forestières et celles liées à la conservation de la biodiversité dans ces zones, l'Algérie a identifié et mis en œuvre les actions suivantes :

- près de 173000 ha de forêts ont bénéficié d'études d'aménagement sur un objectif de 1 540 000 ha d'ici 2030, qui comprennent en grande partie des aspects de restauration durable ;
- un palliatif a été mis en place en l'absence d'études d'aménagement forestier à travers l'adoption de Plans simples de gestion. Ce processus a abouti jusqu'à aujourd'hui, à la validation de 5 plans simples de gestion d'une superficie de 7269 ha et 8 plans simples de gestion sont en cours de validation, sur 10619 ha.
- Un renforcement des capacités des cadres de terrain de l'administration des forêts en matière d'élaboration de Plan simple de gestion sur un mode 'formation par l'action'.

Il est cependant difficile d'établir un indicateur consensuel de gestion forestière durable. Les Nations-Unis recommandent l'utilisation de quatre sous-indicateurs, chacun d'eux renvoyant à une dimension particulière de la stratégie forestière nationale.<sup>4</sup>

La base de données internationale révèle une non-décroissance de ces sous-indicateurs sur la dernière décennie qui serait le signe d'une gestion des forêts dans une perspective de développement durable bien que les progrès soient lents et parfois faiblement significatifs. Il faut cependant noter que, ces indicateurs semblent insuffisants car ils ne prennent pas en compte notamment les incendies de forêt qui affectent l'accroissement de la superficie des forêts. Or, depuis 2000, l'Algérie a enregistré un total de 491.000 ha parcourus par les incendies. Par ailleurs, ces indicateurs ne tiennent pas compte de l'obsolescence des études d'aménagement forestier.

---

<sup>4</sup> Il s'agit de l'accroissement de la superficie des forêts ; de la biomasse en surface des forêts ; de la proportion des superficies forestières sujettes à un plan de management de long terme ; des forêts soumises à un système indépendant de certification de la gestion forestière et de la proportion des superficies forestières dans les aires légalement protégées.

**Cible 15.3 : D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres**

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'érosion hydrique et de la conservation des sols, un vaste programme de traitement de 107 bassin-versants en amont d'ouvrages hydrauliques est engagé. Cette intervention prévoit de couvrir un territoire de près de 5,6 millions d'hectares à travers 30 wilayas et 747 communes. Actuellement, 66 bassin-versants sont traités par la réalisation essentiellement d'un volume 1300000 m<sup>3</sup> de travaux de défense et restauration des sols (correction torrentielle, fixation de berges, cordons de pierre et murettes) et la plantation de 89.000 ha avec un taux d'avancement de 84% en 2018.

L'autre résultat à atteindre est la réduction du phénomène de désertification et la restauration des sols et des terres dégradées dans les régions pastorales. A cet effet, le plan d'action mis en œuvre, concerne 30 wilayas et 723 communes et qui a permis les réalisations suivantes:

- *Le développement et la protection des écosystèmes.* Des plantations sur près de 31.900 ha de plants forestier et de 22.800 ha de plants fruitiers ont été réalisées pour le maintien des espaces boisés. *La protection des infrastructures économiques et des terres agricoles contre l'ensablement.* A cet effet, 4.100 ha de dunes menaçantes ont été fixés au niveau de l'aire du barrage vert. De même, plus de 2600 ha ont été mis en valeur complétés par des travaux de conservation des eaux et des sols par la réalisation d'environ 1,2 million de m<sup>3</sup> de correction torrentielle ainsi que 1200 ha de fixation de berges ;
- *Les aménagements pastoraux.* Afin d'améliorer le potentiel fourrager et de régénérer les ressources naturelles, l'intervention sur les nappes alfatières et les parcours a combiné des plantations pastorales sur près de 14.900 ha et une mise en défens sur 72.000 ha ;
- *L'amélioration des conditions de vie des populations.* Plus de 7300 km de piste de désenclavement rural ont été réalisés et 5000 kits d'énergie renouvelable ont été octroyés dans l'objectif de réduire la pression sur les ressources naturelles comme source d'énergie (bois de chauffage, notamment).

Le suivi de la cible 15.3 de l'Agenda 2030 se fera, suivant les recommandations des Nations Unies, à l'aide de trois sous-indicateurs qui renseignent sur la proportion des terres dégradées dans la superficie totale du territoire. Ces trois sous indicateurs seront étudiés à la prochaine actualisation des données (Source UNCCD), prévu pour l'année 2022. Pour l'heure, ces sous indicateurs font l'objet d'une analyse par un groupe de travail thématique scientifique et technique (GTST2-ODD 15) chargé du suivi de la cible 3 de l'ODD 15, et placé auprès du ministère chargé des forêts (Encadré 2).

D'autres indicateurs nationaux seront suivis à l'instar de :

*L'évolution de l'indice de sensibilité à la désertification :* Dans un ensemble de 12 wilayas steppiques, 45.5% des territoires sont sensibles et 16.2% sont très sensibles à la désertification. La sensibilisation à la désertification sera réévaluée à l'issue de la prochaine actualisation de la carte de sensibilité à la désertification des wilayas steppiques, dont les financements seront sollicités en 2020.

*Le traitement (fixation) du cordon dunaire du barrage vert :* Entre 2016 et 2017, 87 ha ont été traités pour un objectif de 56.000 ha au niveau de l'aire du Barrage vert, soit un taux d'avancement de 3%.

**Cible 15.4 : D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable**

Un axe important de la stratégie du secteur des forêts est la création de nouvelles aires protégées. L'établissement d'aires protégées est en effet un mécanisme important pour sauvegarder certains sites remarquables, parmi lesquels les écosystèmes de montagne et endiguer le déclin de la biodiversité.

L'objectif envisagé à l'horizon 2030 est de disposer de 13 sites, entre parcs nationaux et réserves naturelles, pour une superficie globale de 1283480 ha, dont 5 nouveaux sites à classer en aires protégées renfermant des ressources génétiques floristiques et faunistiques, en vue de leur utilisation rationnelle et leur mise en valeur. En plus des huit parcs nationaux d'une superficie de 165361 ha, un effort de classement de 2 nouveaux sites a été enregistré en janvier 2019 (Parc national de Babor-Tababart et réserve naturelle de Cap Lindles) amenant la superficie totale des aires protégées à 194932 ha.

Il existe une corrélation directe entre le couvert végétal des montagnes et la capacité de celles-ci à jouer pleinement leur rôle dans l'écosystème. Pour cette raison, l'indice de couvert végétal montagneux peut fournir une mesure adéquate de l'état de conservation des écosystèmes de montagne. Le suivi de la mesure de cet indicateur sera coordonné par le secteur des forêts, par le biais du GTST 1/ODD15 (Encadré 1)

Cet indice, suivant la base internationale de données, s'est fixé à 44.1% en 2017 mais on ne dispose pas de données antérieures pour évaluer la progression de cet indicateur.

**Cible 15.5 :Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction**

Tant le changement climatique que la déforestation peuvent être à l'origine d'une plus grande vulnérabilité des habitats qui abritent la biodiversité. La surexploitation de mers accentue encore ce risque. Suivre l'état de la biodiversité dans le pays à l'aide de l'indice de la liste rouge nécessite préalablement un inventaire de la flore et de la faune en situation de vulnérabilité suivant la critèresologie de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Les données sur la répartition et l'effectif de la faune et de la flore sauvages sont insuffisantes, vu l'absence d'un inventaire national, qui est une action importante et urgente permettant d'actualiser les données et mettre en place des actions de conservation nécessaires.

Toutefois, il existe des listes d'espèces protégées par voie réglementaire (374 espèces animales non domestiques et 551 espèces végétales non cultivées) et des espèces menacées de disparition (23 espèces animales) et des programmes de conservation de ces espèces sont mis en œuvre. A cet égard, parmi les 23 espèces animales menacées de disparition, quatre espèces, en l'occurrence, le cerf de Berbérie, le mouflon à manchettes, la gazelle de cuvier et l'outarde Houbara, bénéficient d'un programme de réhabilitation, développées en captivité et en semi-captivité, à l'effet de les réintroduire dans leurs habitats naturels une fois que des noyaux fiables seront constitués. En 2018, l'effectif des espèces sus-citées, reproduites en captivité s'élève à 5096 individus. L'objectif est d'augmenter l'effectif de ces quatre espèces à l'horizon 2030 à 13440 individus.

Par ailleurs, certaines espèces animales menacées de disparition et/ou protégées, nécessitent une intervention imminente, à travers la mise en place d'un enchaînement d'actions sur un territoire déterminé afin de les conserver. Dans ce cadre, des plans d'action, par espèce, ont été élaborés. Trois plans ont été mis en place entre 2017 et 2018 pour le singe magot, le guépard et la gazelle de Cuvier. L'objectif à l'horizon 2030 est de doter les 23 espèces les plus menacées d'un plan d'action chacune.

**Cible 15.6 : Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale**

En termes d'accès et de partage des avantages (APA), l'administration des forêts, dans une démarche intersectorielle, a lancé en 2016, un projet portant sur 'L'élaboration d'une stratégie nationale et un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) et son Protocole de Nagoya en Algérie'. Ce projet est en début de mise en œuvre. A ce stade, les experts juridiques nationaux et internationaux ont entamé la première phase de diagnostic du cadre réglementaire et institutionnel algérien afin de mettre en exergue les lacunes en matière de mise en œuvre du protocole de Nagoya et de rédiger des propositions pour palier à ces lacunes.

La protection de la faune sauvage passe également par la lutte contre le braconnage et le commerce illicite d'animaux sauvages à travers, notamment, la mise en œuvre de la convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) à laquelle l'Algérie a adhéré en 1982.

**Cible 15.7 : Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande**

Pour lutter contre ce fléau, l'administration des forêts et la Gendarmerie nationale ont élargi le champ d'action de leur convention signée en 2014 pour conjuguer leurs efforts afin de lutter contre le braconnage des animaux sauvages. Le nombre de saisies a légèrement diminué en passant de 7050 en 2016 à 6153 en 2017 et 3 490 individus en 2018. A l'horizon de 2030, un objectif de réduction de braconnage à 50% est tracé.

**Cible 15.8 : D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires**

Dans le même objectif de protection des écosystèmes, le secteur de la pêche est engagé dans la prévention et le contrôle des espèces envahissantes à travers le suivi des peuplements phyto-planctoniques toxiques dans le cadre du réseau de surveillance « AlphyNet » ainsi que la surveillance des blooms algaux. Par ailleurs, le Centre de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA) conduit un projet de recherche sur la 'Surveillance des espèces toxiques introduites et leurs impacts sur la biodiversité'.

**Cible 15.9 : D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité**

L'Algérie a élaboré une première stratégie et un plan d'action national pour la préservation de la biodiversité en 2000. Le contexte national et international ayant changé tout autant que les pressions s'exerçant sur la biodiversité, une révision de la SPANB s'imposait.

La nouvelle SPANB 2016-2030 introduit la biodiversité dans la planification nationale et les mécanismes de développement, à travers l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et plans d'action de secteurs spécifiques comme l'énergie, l'industrie et les mines, l'agriculture, la pêche, le tourisme (objectif national 3 de la SPANB 2016-2018) tout en renforçant la coopération intersectorielle et la coordination entre tous les acteurs et intervenants en matière de biodiversité

(objectif 1). La SPANB renforce également l'institutionnalisation des engagements pris dans les conventions internationales concernant la biodiversité (CITES, RAMSAR) et développe les synergies avec les conventions de Rio (CCNUCC, CNUCLD).

#### **ENCADRE 2 : MISE EN PLACE DE DEUX GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (GTST 1 ET GTST 2)**

Initié par le sous comité ODD des Forêts et institué par décision du Secrétariat général du ministère de l'Agriculture, les GTST 1 et 2 de l'ODD15 s'inscrit dans les activités du Groupe de travail sur les statistiques de l'environnement placé auprès du Comité intersectoriel de suivi des ODD.

Les GTST 1 et 2 sont chargés du suivi de la mesure de certains indicateurs de l'ODD 15, à travers l'outil de télédétection et du système d'information géographique, grâce à l'appui de l'Agence spatiale algérienne et de l'institut national de cartographie et de télédétection.

Les GTST-15 regroupent les compétences nationales dans les domaines concernés par l'ODD 15 et constituent la passerelle idoine dans la perspective de mobiliser sur le terrain la communauté scientifique nationale (l'Institut national de la recherche forestière, le Haut-commissariat au développement de la steppe, l'Institut National des Sols, Irrigation et Drainage, le Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides, l'Institut national de la protection des végétaux,...) avec les techniciens gestionnaires des territoires (la Direction générale des forêts, les Conservations des forêts, les parcs nationaux, l'Agence nationale des barrages et transferts,...) ainsi que l'organisation de la société civile, autour de la mesure des indicateurs pour la réalisation de l'Agenda 2030.

- Les travaux du GTST 1, présidé par l'institut national de la recherche forestière, portent sur la « Caractérisation et catégorisation des milieux naturels », à travers le suivi de la mesure des indicateurs des cibles 15.1, 15.2 et 15.4, en l'occurrence : les indicateurs 15.1.1 « *Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières* » ; 15.2.1 « *Progrès vers la gestion durable des forêts* » ; 15.4.2 « *Indice du couvert végétal des montagnes* ».

- Les travaux du GTST 2, présidé par le centre de recherche scientifique et technique sur les zones arides (CRSTRA), portent sur la « Caractérisation et catégorisation des terres et des sols, à travers le suivi de la mesure de l'indicateur de la cible 3, en l'occurrence , l'indicateur 15.3.1 « *Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées* », décliné en 4 sous indicateurs « *Productivité des terres, stocks de carbone Modification du couvert terrestre, Indice de sensibilité à l'érosion* ».

**17** PARTENARIATS  
POUR  
LA RÉALISATION  
DES OBJECTIFS



#### **OBJECTIF 17.**

**« RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN ŒUVRE LE  
PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET LE REVITALISER »**

La coopération internationale est considérée par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et de la Pêche comme un moyen d'accompagnement technique, pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques de sa politique de développement agricole, forestier, piscicole et rural.

En général, la coopération internationale est perçue comme pourvoyeuse d'expérience de pays partenaires et d'organisations internationales et régionales, pour assurer un transfert de technologie par le biais de projets techniques, de formations ou d'expertises, elle est cependant également considérée comme un vecteur de développement et de transfert du savoir faire acquis par les

cadres du MADRP, dans les domaines de la lutte contre la désertification, de la lutte anti acridienne, de la gestion de l'eau, de techniques de diagnostics, d'agronomie, etc.

**Cible 17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies**

Dans le domaine de l'Agriculture, l'Algérie est activement engagé dans la coopération sud-sud au travers de partenariats avec les pays en développement dans les domaines pour lesquels il a accumulé une grande expérience.

Dans ce cadre, elle a souscrit sans réserve au Programme Spécial Sécurité Alimentaire (PSSA) orchestré par la FAO et a dépêché à ce titre, en juillet 2016 pour une durée de plus d'une année, auprès du Togo, quatre (04) techniciens dans les domaines de la gestion et de la maîtrise de l'eau et du développement du petit élevage.

Aussi, en partenariat avec le FIDA, le secteur de l'agriculture participe à la mise en œuvre de deux projets de coopération, dont l'un porte sur le développement de l'agriculture et le renforcement de la sécurité alimentaire dans la région du Proche Orient et de l'Afrique du Nord, d'Asie centrale et de l'Europe de l'Est et l'autre sur la création d'un Centre d'Excellence Régional sous la forme d'un Réseau de partenaires nationaux comprenant l'Institut National de la Recherche Agronomique d'Algérie (INRAA) associé aux institutions scientifiques et techniques et de développement de trois pays cibles (Soudan, Djibouti et la Palestine).

Par ailleurs et afin de relever les défis en matière de protection de l'environnement et de développement durable au niveau mondial, dans un cadre de changements globaux, l'Algérie s'est impliquée dans les processus mondiaux de conservation et de gestion durable des écosystèmes et des ressources naturelles, à travers la ratification de conventions et accords et l'établissement de protocoles avec les organisations internationales et aussi, en partenariat dans un cadre bilatéral, établi à travers la signature de mémorandums d'entente.

Depuis la conférence de Rio en 1992, l'Algérie a intégré les objectifs de ces instruments dans les politiques et stratégies nationales pour satisfaire une croissance économique, un développement humain et la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, l'Algérie a élaboré le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD), considéré comme étant le moteur essentiel à l'échelle nationale, pour la mise en œuvre de la convention UNCCD, et ce, en cohérence avec la politique nationale d'aménagement du territoire. Le premier enjeu étant le renforcement de la sécurité alimentaire par la conservation des ressources naturelles productives (eau, sol et végétation) ainsi que la promotion du développement social et économique.

En juillet 2011, l'Algérie a procédé à l'alignement du PAN-LCD au Plan-Cadre Stratégique décennal de la Convention UNCCD (2008-2018) adoptées par les pays parties et dont la vision globale vise à mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement.

Par ailleurs et dans le contexte africain, les différentes réflexions menées pour la lutte contre la désertification, sous l'égide de la Commission de l'Union Africaine et du Secrétariat de la CEN-SAD ont amené les pays concernés à définir le concept de l'initiative de la « Grande muraille verte ».



La GMV a pris ses racines des expériences passées sur le continent africain où, dès le début des années 1960, des pays menacés par l'ensablement et la désertification dues aux facteurs anthropiques (érosion des terres, salinisation, pratiques agricoles inappropriées, surpâturage) et facteurs naturels (conditions climatiques), ont développé des initiatives de protection et/ou de production qu'ils ont dénommées : ceinture verte, barrage vert, front de terre, dont les expériences phares en la matière sont celles du « barrage vert » algérien et de la « ceinture verte mauritanienne », ayant mis l'accent sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et les moyens d'existence de la population.

En matière de préservation des ressources génétiques, l'Algérie a signé le protocole de Nagoya et lancé un Projet pour l'Elaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention sur la Diversité Biologique et son Protocole de Nagoya en Algérie (APA).

Partenariat commercial (Cibles 17.10 ; 17.11 ; 17.12)

L'Algérie a adhéré à l'Accord d'association avec l'Union européenne qui est entré en vigueur en septembre 2005. Cet Accord ne se limite pas uniquement à la création d'une zone de libre-échange mais intègre aussi bien les aspects économiques que les dimensions politiques, sociales et culturelles constitutives d'un développement durable.

Le MADRP a mené plusieurs projets de jumelage dans ce cadre.

#### **Cible 17.14 : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable**

Dans le cadre de la Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur, il a été mis en place plusieurs dispositifs afin d'appuyer la politique de développement durable, dont des mesures d'ordre institutionnelles, notamment par le renforcement des statuts des parcs nationaux ainsi que la mise en place de la Commission Nationale de Protection des Espèces Animales Menacées de Disparition, pour la préservation des espèces de faune sauvage en général et les espèces animales menacées de disparition en particulier.

Concernant les zones humides, la création de comité national de gestion de ces dernières, vient renforcer l'intersectorialité dans ce domaine.

Ce rapport a été élaboré avec la contribution des membres du Comité de suivi de mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable du MADRP, ci-après nommés :

**Composition du comité ODD du Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche :**

Composition du Comité	Nom - Prénom	Structure	
<b>Point focal MADRP</b>	Ghania BESSAH <i>gh_bessah@yahoo.fr</i>	Directrice d'étude chargée de la coopération internationale – Direction Générale des Forêts	Point Focal ODD MADRP
<b>Coordination</b>	Fatma MOKHTARI <i>mokfat2000@yahoo.fr,</i>	Sous-directrice du développement agricole dans les zones arides et semi arides-MADRP.	Coordinatrice sous-secteur agriculture et suppléante PF MADR
	Ouidad BENGHOMRANI <i>ben_ouidad@hotmail.fr</i>	Sous-directrice de la normalisation et des statistiques –DGF	Coordinatrice sous-secteur forêts
	Farid HAROUADI <i>farid.harouadi@gmail.com</i>	Directeur de l'appui technique aux activités de la pêche et de l'aquaculture (DATAPA)	Coordinateur sous-secteur pêche
<b>Membres du comité</b>	Amina Amel BENCHEHIDA	Direction de la Protection des végétaux et des contrôles techniques (DPVCT)	Membre
	Malika HAMANA	Direction de la formation, de la Recherche et de la Vulgarisation (DFRV)	Membre
	Fairouz BENDAHMANE	Direction des services vétérinaires (DSV)	Membre
	Ali ZOUBAR	Direction de la régulation et du développement de la production agricole (DRDPA)	Membre
	Leila BAOUCHE	Direction des affaires juridiques et réglementaires (DAJR)	Membre
	Naima BOURAS	Direction de l'Organisation Foncière, de la Mise en Valeur et de la Protection des Patrimoines (DOFMVPP)	Membre
	Amel YESREF	Direction de la Statistique Agricole et des systèmes d'Information (DSASI)	Membre
	Houria BENYAHIA	Direction de la Programmation, des Investissements et des Etudes Economiques (DPIEE)	Membre

**Liste des membres du sous-comité ODD Forêts :**

N°	Nom - Prénom	Structure
01	Ouidad BENGHOMRANI	Point focal - Direction de la planification et des systèmes d'information (DPSI)
02	Zina MERBOUCHE	Direction de la gestion du patrimoine forestier et Alfatier (DGPFA/SDBSEF)
03	Nassima KORTI	Direction de la gestion du patrimoine forestier et Alfatier (DGPFA/SDAI)
04	Nouara OUAMEUR	Direction de la gestion du patrimoine forestier et Alfatier (DGPFA/ SDPPF)
05	Rachid BAHMANE	Direction de la protection de la faune et de la flore (DPFF/SDPFF)
06	Nafissa MAHIEDDINE	Direction de la protection de la faune et de la flore (DPFF/SDAC)
07	Halim HAFIR	Direction de la protection de la faune et de la flore (DPFF/SDAPHN)
08	Nadia LEBKIRI	Direction de la planification et des systèmes d'information (DPSI/SDEP)
09	Fayçal BENRAHMOUN	Direction de la planification et des systèmes d'information (DPSI/SDNS)
10	Nadia OUKHAF	Direction de la lutte contre la désertification et de la restauration des terres (DLCRT/SDLCERT)
11	Amel AMDOUN	Direction de la lutte contre la désertification et de la restauration des terres (DLCRT/SDRP)
12	Merouane ZEMIRLI	Direction de la lutte contre la désertification et de la restauration des terres (DLCRT/SDLCD)
13	Achouak BOURORGA	Direction d'étude chargée de la coopération internationale (DECCI)



Liste des membres du sous-comité ODD Pêche et aquaculture :

N°	Nom - Prénom	Structure
01	Farid HAROUADI	Point focal - Direction de l'appui technique aux activités de la pêche et de l'aquaculture (DATAPA)
02	Souad BEN BOUSSETTA	Direction de la formation (DF)
03	Nadjiba AIT DAOUD	Direction des Pêches (DDP)
04	Samir BACHOUCHE	Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (CNRDPA)
05	Leïla HABADA	Direction de développement de l'Agriculture (DDA)
06	Samira IZEM	Institut National Supérieur de Pêche et d'Aquaculture (INSPA)
07	Leïla LOUNACHI	Direction de l'appui technique aux activités de la pêche et de l'aquaculture (DATAPA)
08	Ali MISRAOUI	Laboratoire National de Contrôle et de l'Analyse des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Salubrité des Milieux (LNCAPPASM)
09	Nadia GUERNI	DESEAPA